



***Société d'assurance
publique du Manitoba***

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

POUR L'EXERCICE

TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2017

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers incombe à la direction. Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière figurant dans le rapport annuel est conforme aux états financiers. Les états financiers comprennent inévitablement des montants qui reposent sur les meilleurs jugements et estimations de la direction après une évaluation attentive des données contenues dans les systèmes d'information de la Société d'assurance publique du Manitoba (la « Société »). Selon la direction, les méthodes comptables utilisées conviennent dans les circonstances, et les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et du résultat des activités de la Société.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes appropriés de contrôle interne et administratif conçus pour s'assurer que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La pertinence et le fonctionnement des systèmes de contrôle sont régulièrement évalués par le service d'audit interne.

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration, qui est responsable de leur contenu et s'acquitte de cette responsabilité par l'intermédiaire de son comité d'audit, des finances et de la gestion des risques (le « Comité »). Ce dernier est composé principalement d'administrateurs qui ne prennent pas part aux activités quotidiennes de la Société.

Les responsabilités générales du Comité sont d'examiner l'information financière, les procédures et contrôles internes et les fonctions actuarielles, de surveiller l'intégrité de la Société et le respect des autorisations et d'examiner les rapports de rendement. Le rôle du Comité consiste à superviser ces éléments afin de s'assurer que des procédures de gestion sont en place et opérationnelles de manière à cerner et à réduire les risques liés aux activités de la Société.

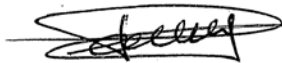
Dans le cadre des responsabilités susmentionnées, le Comité rencontre régulièrement la direction ainsi que les auditeurs externes et les auditeurs internes de la Société pour approuver la portée et le moment de leurs audits respectifs, examiner leurs conclusions et s'assurer qu'ils se sont bien acquittés de leurs responsabilités. Le Comité est toujours à la disposition des auditeurs externes et des auditeurs internes.

Le Comité est responsable de l'examen de la fonction actuarielle. Il recommande aussi au conseil d'administration, pour approbation, la nomination de l'actuaire externe et ses modalités de rémunération. L'actuaire nommé est chargé de s'assurer que les hypothèses et méthodes utilisées pour l'évaluation du passif relatif aux polices et aux sinistres sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois applicables et aux règlements ou directives s'y rapportant. L'actuaire nommé se prononce aussi sur l'évaluation de ce passif à la date de l'état de la situation financière et sa capacité de couvrir toutes les obligations de la Société à l'égard des titulaires de police. L'examen des éléments justificatifs pour vérifier l'exactitude et l'intégralité des actifs et leur capacité de satisfaire aux obligations précitées aide l'actuaire nommé à se faire une opinion.

Les auditeurs externes désignés de la Société, PricewaterhouseCoopers LLP, ont procédé à l'audit des états financiers, et leur rapport est reproduit ici. Leur opinion repose sur un examen fait conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, comprenant tous les sondages et autres procédures jugés nécessaires de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives et donnent une image fidèle de la situation de la Société selon les Normes internationales d'information financière.



Dan Guimond
Président et directeur général



Peter Yen, CPA, CA, CISA, CRISC, CPA (Illinois)
Vice-président, Finances, et directeur financier par intérim

Le 18 mai 2017



Le 18 mai 2017

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du conseil d'administration de la Société d'assurance publique du Manitoba

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance publique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 28 février 2017, l'état des résultats d'exploitation, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 28 février 2017, ainsi que les notes afférentes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit engage la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance publique du Manitoba au 28 février 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 28 février 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers LLP

Comptables professionnels agréés

I

PricewaterhouseCoopers LLP

Immeuble Richardson, 1, place Lombard, bureau 2300, Winnipeg (Manitoba), Canada, R3B 0X6

Tél. : +1 204 926-2400, téléc. : +1 204 944-1020

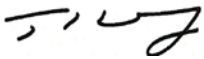
« PwC » renvoie à PricewaterhouseCoopers LLP, une société à responsabilité limitée ontarienne.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE

Au conseil d'administration de la Société d'assurance publique du Manitoba

J'ai évalué les obligations aux termes des polices d'assurance et les montants à recouvrer auprès des réassureurs figurant dans l'état de la situation financière de la Société d'assurance publique du Manitoba au 28 février 2017 et leur variation dans l'état des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé à cette date conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue du Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des obligations aux termes des polices d'assurance, déduction faite des montants à recouvrer auprès des réassureurs, constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives aux polices, et les états financiers donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



Joe S. Cheng

Fellow, Institut canadien des actuaires

Winnipeg (Manitoba)

Le 18 mai 2017

États financiers

État de la situation financière

Aux 28 et 29 février (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2017	2016
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	73 434	37 322
Placements	4	2 545 130	2 455 622
Immeuble de placement	4 et 5	41 686	42 206
Montant à recevoir d'autres assureurs	6	29	45
Comptes débiteurs	28	455 239	423 918
Charges payées d'avance		2 483	2 318
Coûts d'acquisition différés	7	24 155	28 844
Part des réassureurs dans les primes non acquises	14 et 17	117	115
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés	17 et 18	1 971	6 445
Biens et équipement	8	116 059	115 652
Coûts de développement différés	9	89 496	78 430
		3 349 799	3 190 917
Passifs			
Montant à verser à d'autres assureurs	10	173	178
Comptes créditeurs et charges à payer	11	73 051	66 035
Obligation découlant du contrat de location-financement	12	4 189	4 281
Primes non acquises et frais	14	586 626	560 548
Provision pour avantages sociaux de l'exercice	15	22 750	22 685
Provision pour avantages sociaux futurs	16	405 058	378 117
Provision pour sinistres non réglés	17 et 18	1 900 783	1 769 110
		2 992 630	2 800 954
Capitaux propres			
Résultats non distribués	20	261 532	346 736
Cumul des autres éléments du résultat global	21	95 637	43 227
		357 169	389 963
		3 349 799	3 190 917

Passif éventuel (note 32)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.
Approuvé par le conseil d'administration :



Brent VanKoughnet
Président du conseil



Domenic Grestoni, CPA, CGA
Président du comité d'audit, des finances et de la gestion des risques

État des résultats d'exploitation

Pour les exercices clos les 28 et 29 février (en milliers de dollars canadiens)	<i>Notes</i>	2017	2016
Produits gagnés			
Primes brutes émises		1 169 044	1 119 774
Primes cédées aux réassureurs		(15 624)	(16 588)
Primes nettes émises		1 153 420	1 103 186
Augmentation des primes brutes non acquises		(23 406)	(33 040)
Augmentation de la part des réassureurs dans les primes non acquises		2	36
Primes nettes acquises		1 130 016	1 070 182
Frais de gestion et autres produits	22	31 547	30 980
Montant recouvré pour les activités visées par la <i>Loi sur les conducteurs et les véhicules</i>	23	29 272	27 900
Total des produits gagnés		1 190 835	1 129 062
Coût des sinistres			
Sinistres survenus directs – bruts		980 398	771 691
Sinistres (recouverts) survenus cédés aux réassureurs		900	(1 066)
Sinistres survenus nets		981 298	770 625
Frais de règlement		137 102	134 511
Prévention des sinistres/Sécurité routière		14 801	15 316
Total du coût des sinistres		1 133 201	920 452
Charges			
Charges opérationnelles		122 313	121 821
Commissions		77 880	77 076
Impôts sur les primes		34 369	32 602
Réglementation/Appels		4 911	3 694
Total des charges		239 473	235 193
Résultat technique		(181 839)	(26 583)
Revenus de placements (perte)	4	96 635	(4 731)
Résultat net provenant des activités générales	24	(85 204)	(31 314)

État du résultat global

Pour les exercices clos les 28 et 29 février (en milliers de dollars canadiens)	<i>Notes</i>	2017	2016
Résultat net provenant des activités générales	24	(85 204)	(31 314)
Autres éléments du résultat global	16 et 21		
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat			
Réévaluation des avantages sociaux futurs		(10 489)	32 395
Éléments qui seront reclassés dans le résultat			
Profits (pertes) latents sur actifs disponibles à la vente		103 068	(66 316)
Reclassement des pertes (profits) nettes réalisées liées aux actifs disponibles à la vente		(40 169)	33 771
Profits (pertes) latents nets sur actifs disponibles à la vente		62 899	(32 545)
Autres éléments du résultat global pour l'exercice		52 410	(150)
Total du résultat global		(32 794)	(31 464)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Capitaux propres
Solde au 1 ^{er} mars 2015	378 050	43 377	421 427
Résultat net provenant des activités générales pour l'exercice	(31 314)	–	(31 314)
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	–	(150)	(150)
Solde au 29 février 2016	346 736	43 227	389 963
Résultat net provenant des activités générales pour l'exercice	(85 204)	–	(85 204)
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	–	52 410	52 410
Solde au 28 février 2017	261 532	95 637	357 169

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 28 et 29 février (en milliers de dollars canadiens)	<i>Notes</i>	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :			
Résultat net provenant des activités générales		(85 204)	(31 314)
Éléments sans effet de trésorerie :			
Amortissement des biens et de l'équipement		5 193	5 670
Amortissement des coûts de développement différés		16 859	11 506
Amortissement de l'escompte et de la prime sur obligations		3 516	3 754
Profit sur la vente de placements		(42 157)	(14 778)
Perte latente sur obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		23 843	76 744
Profit latent sur placements immobiliers en commun		(16 422)	(12 713)
Perte (profit) latente sur placements en infrastructures		1 483	(6 375)
Baisse de valeur des placements disponibles à la vente		-	33 375
		92 889	65 869
Variation nette des soldes des éléments sans effet de trésorerie :			
Montant à recevoir d'autres assureurs		16	398
Comptes débiteurs et charges payées d'avance		(31 486)	(37 790)
Coûts d'acquisition différés		4 689	(4 830)
Part des réassureurs dans les primes non acquises et les sinistres non réglés		4 472	1 637
Montant à payer à d'autres assureurs		(5)	177
Comptes créditeurs et charges à payer		7 016	3 748
Primes non acquises et frais		26 078	33 427
Provision pour avantages sociaux de l'exercice		65	521
Provision pour avantages sociaux futurs		16 452	19 393
Provision pour sinistres non réglés		131 673	(17 456)
		158 970	(775)
		66 081	65 094
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Achat de placements		(831 239)	(1 055 166)
Produit de la vente de placements		834 887	981 785
Acquisition de biens et d'équipement après déduction du produit de la cession		(5 600)	(2 343)
Obligation découlant du contrat de location-financement		(92)	(83)
Coûts de développement engagés différés		(27 925)	(20 847)
		(29 969)	(96 654)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		36 112	(31 560)
		37 322	68 882
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<i>4</i>	73 434	37 322
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie :			
Produit d'intérêts		49 083	50 052
Dividendes reçus		16 075	16 963

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 28 février 2017

1. STATUT DE LA SOCIÉTÉ

La Société d'assurance publique du Manitoba (la « Société ») a été constituée en 1970 comme corporation de la Couronne en vertu de l'*Automobile Insurance Act*. Elle est détenue par la province du Manitoba, et ses résultats sont inclus dans les états financiers consolidés de la province. En 1974, l'*Automobile Insurance Act* a été révisée et est devenue la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* (chapitre A180 de la Codification permanente des lois du Manitoba). En 1988, la loi a été promulguée de nouveau dans les deux langues officielles (chapitre P215 des Lois du Manitoba). Le siège social de la Société est situé au 234, rue Donald, Winnipeg (Manitoba).

En vertu de sa loi constituante et de ses règlements, la Société gère une division d'assurance automobile et une division d'assurance générale qui n'existe plus. La division de l'assurance automobile offre un régime universel d'assurance obligatoire de base, des garanties facultatives et des garanties supplémentaires pour risques spéciaux. Pour les besoins de la comptabilité financière, la division de l'assurance automobile et la division de l'assurance générale qui n'existe plus sont considérées comme des entités séparées, et leurs produits et charges sont répartis comme il est décrit dans le sommaire des principales conventions comptables. Aux fins de la communication de l'information financière, comme les résultats financiers des activités de la division d'assurance générale qui n'existe plus sont immatériels, ses activités sont incluses dans les services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux. Les tarifs du régime universel d'assurance automobile obligatoire de base sont approuvés par la Régie des services publics.

En vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* (LCV), la Société est responsable des activités liées à la sécurité des conducteurs, à l'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire, y compris tous les services financiers, administratifs et de traitement de données connexes.

2. RÈGLES D'INFORMATION FINANCIÈRE

Déclaration de conformité

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du paragraphe 43(1) de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba et aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le conseil d'administration a autorisé la publication des états financiers le 18 mai 2017.

Nomination de l'actuaire externe

L'actuaire externe est nommé par le conseil d'administration de la Société. Pour ce qui est de la préparation des états financiers, l'actuaire nommé est tenu de procéder à une évaluation des obligations aux termes des polices d'assurance et d'en faire rapport au conseil d'administration. Les obligations aux termes des polices d'assurance comprennent les primes non acquises, ainsi que les frais afférents aux sinistres non réglés et les frais de règlement.

L'actuaire nommé consulte aussi le travail des auditeurs externes dans sa vérification de l'information préparée par la Société aux fins de l'évaluation des obligations aux termes des polices d'assurance.

Nomination des auditeurs externes

Les auditeurs externes sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et chargés d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs externes se servent aussi du travail de l'actuaire nommé et de son rapport sur les obligations aux termes des polices d'assurance de la Société. Le rapport des auditeurs externes rend compte de la portée de leur audit et de leur opinion.

Mode de présentation

La Société présente son état de la situation financière de manière générale en ce qui concerne les liquidités.

Règle générale, les soldes suivants sont classés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie, placements, montant à verser à d'autres assureurs et montant à recevoir d'autres assureurs, comptes débiteurs, charges payées d'avance, coûts d'acquisition différés, part des réassureurs dans les primes non acquises et les sinistres non réglés, comptes créditeurs et charges à payer, primes non acquises et provision pour avantages sociaux de l'exercice.

Règle générale, les soldes suivants sont classés comme non courants : immeuble de placement, biens et équipement, coûts de développement différés, obligation découlant du contrat de location-financement, provision pour avantages sociaux futurs et provision pour sinistres non réglés.

Les états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens. Sauf indication contraire, le dollar canadien est la monnaie de fonctionnement et de présentation de la Société.

Saisonnalité

L'assurance automobile, qui constitue la principale activité de la Société, est de nature saisonnière. Si les primes nettes acquises sont habituellement stables d'un trimestre à l'autre, le résultat technique est généralement le plus élevé aux premier et deuxième trimestres de chaque année et le moins élevé au quatrième trimestre. Cela est principalement dû aux conditions météorologiques qui peuvent varier grandement d'un trimestre à l'autre.

Base d'évaluation

La Société prépare ses états financiers dans l'hypothèse de la continuité du fonctionnement, au coût historique, sauf pour les instruments financiers, les obligations aux termes des polices d'assurance et la part des réassureurs dans les sinistres non réglés. L'évaluation des instruments financiers est expliquée à la note 3. Les obligations aux termes des polices d'assurance et la part des réassureurs dans les sinistres non réglés sont évaluées sur une base actualisée, conformément à la pratique actuarielle reconnue (qui, en l'absence d'un marché actif, offre un substitut raisonnable à la juste valeur), comme il est expliqué à la note 3.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des produits et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer grandement de ces estimations.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ce sommaire donne un aperçu des conventions comptables suivies par la Société qui ont un effet appréciable sur les états financiers.

Adoption de normes comptables nouvelles ou modifiées

Depuis le 1er mars 2016, la Société a adopté les normes comptables nouvelles ou modifiées qui suivent.

Cycles d'améliorations annuelles

Le processus d'amélioration annuel vise à apporter des modifications jugées nécessaires, mais non urgentes, aux IFRS qui ne sont pas incluses dans d'autres projets.

En septembre 2014, l'IASB a publié le cycle d'améliorations annuelles pour 2012-2014, qui apporte des modifications mineures aux normes IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir et IAS 19R Avantages du personnel. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. La Société estime que les modifications n'ont pas d'incidences importantes sur ses états financiers.

Placements

Les fonds disponibles au placement sont gérés par le ministère des Finances, pour le compte de la Société, conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba.

Les placements immobiliers détenus directement par la Société sont constatés au coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée.

La Société a classé ou désigné ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes :

- disponibles à la vente (DV);
- détenus jusqu'à échéance (DÉ);
- actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN);
- prêts et comptes débiteurs;
- autres passifs financiers.

La Société comptabilise l'achat et la vente des valeurs mobilières en utilisant la comptabilisation à la date de règlement.

i) Actifs financiers DV

Les actifs financiers DV figurent initialement dans l'état de la situation financière à leur juste valeur à compter de la date de règlement. Par suite de la constatation initiale, ils figurent à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (AÉRG) jusqu'à ce que l'actif soit cédé ou déprécié. Tant que l'actif DV est détenu et n'est pas déprécié, les profits et les pertes ne sont pas constatés dans l'état des résultats d'exploitation. Quand l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte est constaté dans l'état des résultats d'exploitation, et le montant est déduit des AÉRG.

Les coûts des transactions liées aux actifs financiers DV sont incorporés dans le coût de l'actif au moment de leur constatation initiale.

ii) Actifs financiers DÉ

Les actifs financiers DÉ sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au coût amorti à compter de la date de règlement.

Les coûts des transactions liées aux actifs et passifs financiers classés comme DÉ sont incorporés dans le coût au moment de leur constatation initiale, s'il y a lieu.

iii) Actifs financiers à la JVRN

Les actifs financiers à la JVRN sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière à compter de la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont inscrites dans l'état des résultats d'exploitation.

La juste valeur des obligations à la JVRN, notamment les obligations fédérales, provinciales, de certaines municipalités, de certains hôpitaux, d'autres provinces et de sociétés, est estimée en fonction du cours acheteur du titre ou de celui de placements similaires.

Les coûts des transactions liées aux actifs financiers à la JVRN sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation au moment de leur constatation initiale.

Prêts et comptes débiteurs

Les comptes débiteurs et les montants à recevoir d'autres assureurs sont classés dans la catégorie des prêts et comptes débiteurs et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces comptes débiteurs comprennent les plans de financement des clients, pour lesquels le taux d'intérêt utilisé est le taux préférentiel du banquier principal de la Société majoré de 2 %, taux qui est révisé chaque trimestre. Le taux d'intérêt établi pour un client demeure le même pendant toute la durée de la police.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie, les comptes de résultat courants, les dépôts à court terme provinciaux (moins de 90 jours au moment de l'achat) et les fonds détenus en fiducie pour le compte d'autres assureurs. Ils sont classés comme étant DV.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la JVRN, sont évalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déceler les indicateurs de dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié s'il y a une preuve objective, par suite d'un ou de plusieurs événements survenus après sa constatation initiale, d'une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés.

Dans le cas des placements en capitaux propres classés DV, un déclin important ou soutenu de la juste valeur du titre en deçà de son prix coûtant est considéré comme une preuve objective de dépréciation.

Pour tous les autres actifs financiers, la preuve objective de dépréciation peut comprendre ce qui suit :

- difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie; ou
- défaut ou défaillance de paiement des intérêts ou du capital; ou
- le prêteur, pour des raisons économiques ou légales relatives aux difficultés financières de l'emprunteur, accorde à l'emprunteur des conditions avantageuses qu'il n'envisagerait pas par ailleurs; ou
- il devient probable que l'emprunteur déclarera faillite ou procédera à une réorganisation financière; ou
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières; ou
- des données observables indiquent une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés d'un groupe d'actifs financiers depuis leur constatation initiale, même si la baisse ne peut encore être décelée pour ce qui est des actifs financiers individuels du groupe.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte pour dépréciation constaté correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif original de l'actif financier.

Si un actif DV est considéré comme étant déprécié, les profits ou pertes cumulatifs déjà constatés dans les AÉRG sont reclassés en résultat net de la période. Les baisses subséquentes de valeur de l'actif continuent d'être enregistrées en résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres DV, si, dans une période subséquente, le montant de la perte pour dépréciation baisse et que cette baisse peut être objectivement associée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, la perte pour dépréciation constatée antérieurement est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de la reprise de la dépréciation ne dépasse pas ce qu'aurait été le coût amorti si la dépréciation n'avait pas été constatée.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres DV, les pertes pour dépréciation antérieurement constatées en résultat net ne sont pas reprises par le biais du résultat net. Toute hausse de la juste valeur postérieure à une perte pour dépréciation est constatée en AÉRG.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Société décomptabilise un actif financier uniquement si les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont échus ou si elle cède l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité. Si la Société ne cède ni ne conserve pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue d'exercer une maîtrise sur l'actif cédé, elle comptabilise son intérêt ainsi retenu dans l'actif ainsi qu'un passif afférent pour les montants qu'elle peut avoir à payer. Si la Société conserve pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier ainsi qu'un emprunt garanti pour le produit reçu.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont désignés comme autres passifs financiers et constatés dans l'état de la situation financière au coût amorti. Les passifs financiers comprennent :

- les montants à payer à d'autres assureurs ainsi que les comptes créditeurs et charges à payer qui sont tous des passifs à court terme;

- l'obligation découlant du contrat de location-financement, qui est un passif non courant, payable sur toute la durée du bail.

La valeur comptable des passifs financiers de la Société se rapproche de leur juste valeur.

Produits dérivés

La Société a recours aux swaps de devises pour gérer le risque de change associé à des éléments d'actif particuliers libellés en monnaie étrangère. Tous les gains ou pertes sont inscrits à leur juste valeur à l'état des résultats d'exploitation, sous la rubrique « Revenu de placements ».

Un swap de devises est une entente contractuelle entre des parties déterminées qui vise l'échange du flux de trésorerie d'une devise pour un flux de trésorerie fixe d'une autre devise.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers est obtenue auprès de services d'évaluation externes et elle est fondée sur le cours acheteur des actifs financiers. Les placements en équivalents de trésorerie consistent en placements qui viennent à échéance dans les 90 jours de leur date d'achat et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. On trouvera plus de renseignements sur la juste valeur des instruments financiers à la note 4.

Coûts d'acquisition différés

Dans la mesure où les coûts d'acquisition des primes comme les commissions et les impôts sur les primes sont recouvrables sur les primes non acquises, ils sont différés et amortis dans le résultat sur la durée des polices associées.

Biens et équipement

Les biens et l'équipement sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes pour dépréciation cumulées. Les coûts de remplacement sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément vont revenir à la Société et que le coût de l'élément peut être évalué de manière fiable. Les coûts des réparations et de la maintenance sont comptabilisés dans le résultat net de la période où ils sont engagés.

L'amortissement se fait selon la méthode linéaire, qui amortit le coût de chaque actif jusqu'à sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée, comme suit :

Terrains et bâtiments

- | | |
|------------------------------------|--------|
| • systèmes CVC | 20 ans |
| • améliorations foncières | 25 ans |
| • systèmes de toiture | 30 ans |
| • ascenseurs et escaliers roulants | 30 ans |
| • bâtiments | 40 ans |

Mobilier et équipement

- | | |
|----------------------------|--------|
| • matériel informatique | 3 ans |
| • véhicules | 5 ans |
| • mobilier et équipement | 10 ans |
| • système mural démontable | 10 ans |

Les bâtiments pris à bail à long terme sont amortis selon la méthode linéaire sur 40 ans. Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût et amorties sur la durée du bail et de la première période de renouvellement. L'amortissement des constructions en cours commence, conformément à la politique ci-dessus, quand la construction est terminée. Les biens-fonds ne font l'objet d'aucun amortissement et sont comptabilisés au coût.

Immeuble de placement

Afin de déterminer ce qui constitue un immeuble de placement relativement aux biens et équipement, la Société a pris en considération l'utilisation prévue du bien, la capacité de vendre le bien et la capacité de la Société de louer le bien ou une partie de celui-ci aux termes d'un contrat de location-financement.

L'immeuble de placement de la Société, qui est un bien détenu pour en tirer des loyers ou pour réaliser une plus-value ou les deux, est évalué initialement au coût, y compris les coûts de transaction. La Société a choisi d'utiliser le modèle du coût pour évaluer subséquemment son immeuble de placement. Par conséquent, la valeur comptable de l'immeuble de placement est évaluée au coût après déduction du cumul des amortissements et des pertes pour dépréciation. L'amortissement est fondé sur la durée d'utilité de chaque composant de l'immeuble de placement ainsi que sur la valeur résiduelle du bien. La Société évalue son immeuble de placement pour dépréciation sur une base annuelle conformément aux lignes directrices du test de dépréciation établies dans l'IAS 36 Dépréciation d'actifs.

L'amortissement est établi selon la méthode linéaire qui amortit le coût de chaque actif jusqu'à sa valeur résiduelle sur sa durée d'utilité estimée :

- | | |
|------------------------------------|--------|
| • systèmes CVC | 20 ans |
| • systèmes de toiture | 30 ans |
| • ascenseurs et escaliers roulants | 30 ans |
| • bâtiments | 40 ans |

Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût et amorties sur la durée du bail et de la première période de renouvellement. L'amortissement des constructions en cours commence, conformément à la politique ci-dessus, quand la construction est terminée et que l'immeuble de placement est considéré comme étant prêt à être utilisé. Les biens-fonds ne font l'objet d'aucun amortissement et sont comptabilisés au coût.

Coûts de développement différés (immobilisations incorporelles)

Les coûts de mise au point d'importants systèmes informatiques qui doivent rapporter des avantages économiques à la Société sont différés à des périodes ultérieures. Ces dépenses pour les systèmes informatiques sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes pour dépréciation cumulées et sont amorties sur cinq ans selon la méthode linéaire.

Une immobilisation incorporelle d'origine interne qui résulte du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, tous les éléments suivants peuvent être démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle produira des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant comptabilisé initialement pour une immobilisation incorporelle d'origine interne est égal à la somme des dépenses engagées, y compris le coût des employés directement engagés, à partir de la date à laquelle cette immobilisation a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation indiqués ci-dessus. Si aucune immobilisation incorporelle d'origine interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont constatées en résultat dans la période où elles sont engagées. Par suite de la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles d'origine interne sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes pour dépréciation cumulées.

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que les actifs financiers)

Lorsque des circonstances ou des événements particuliers surviennent, la Société examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices selon lesquels ces actifs ont subi une dépréciation. Si un tel indice existe, on évalue la valeur recouvrable de l'actif afin de déterminer

l'ampleur de la dépréciation (s'il y a lieu). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs, la Société évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient l'actif.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'actif pour lequel les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été rajustées.

Si l'évaluation de la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est réduite à la valeur recouvrable. Une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée en charge.

S'il y a reprise subséquente d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est haussée à l'évaluation révisée de la valeur recouvrable, mais de sorte que la valeur comptable accrue ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été établie si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour l'actif dans les années antérieures. La reprise d'une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée en produit.

Contrats de location

Les baux sont classés comme des contrats de location-financement si leurs modalités cèdent au preneur pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres baux sont classés comme des contrats de location simple.

La Société d'assurance publique du Manitoba comme preneur

Les actifs détenus aux termes de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs de la Société à leur juste valeur au début de la période de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant pour le bailleur est inclus dans l'état de la situation financière comme obligation découlant du contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde de l'obligation.

Les paiements au titre du contrat de location simple sont comptabilisés comme dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

La Société d'assurance publique du Manitoba comme bailleur

La Société d'assurance publique du Manitoba loue des locaux pour commerce de détail, des bureaux ainsi que des espaces de stationnement à cityplace, un bâtiment et des installations de stationnement dont elle est propriétaire. Tous ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple.

Produits

Primes

Les primes émises comprennent les primes relatives aux contrats commençant au cours de l'exercice. Les primes acquises représentent la fraction des primes émises qui est acquise au cours de l'exercice au moyen de garanties d'assurance. Les primes émises et acquises sont déclarées avant déduction des commissions et des impôts sur les primes payables et sont comptabilisées sur une base brute et déduction faite des montants cédés aux réassureurs.

Primes non acquises

Le passif pour primes non acquises est la fraction des primes qui correspond à la portion non échue de chaque contrat d'assurance.

Produit d'intérêts

Le produit d'intérêts est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques vont revenir à la Société et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le produit d'intérêts est comptabilisé sur une base temporelle, en fonction du capital impayé et du taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise avec exactitude les rentrées de fonds futures estimatives sur la durée d'utilité estimée de l'actif financier à la valeur comptable nette de l'actif à la constatation initiale.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont constatés au fur et à mesure qu'ils s'accumulent. Les dividendes résultant des placements sont comptabilisés lorsque les droits de la Société de recevoir des paiements sont établis. Les dividendes sur actions ordinaires et privilégiées sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les distributions sur les fonds de placement sont constatées à la date de distribution. Les gains et pertes sont déterminés et inscrits à la date de la transaction et sont calculés selon la méthode du coût moyen. On utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes ou les escomptes à l'achat d'obligations.

Profits et pertes réalisés

Le profit ou la perte réalisé à la cession d'un placement correspond à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et son coût original ou son coût amorti, selon le cas.

Le profit ou la perte réalisé à la cession d'un bien ou équipement correspond à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et son coût original ou son coût amorti, selon le cas.

Profits et pertes latents

Les profits ou pertes latents représentent la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice considéré et la valeur comptable à la fin de l'exercice précédent ou la valeur d'achat au cours de l'exercice, moins la reprise des profits ou pertes latents antérieurement comptabilisés à l'égard de cessions au cours de l'exercice.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsque la Société a une obligation actuelle (légale ou implicite) en raison d'un événement passé, qu'il est probable qu'elle sera tenue de s'acquitter de cette obligation et qu'une estimation fiable peut être établie quant au montant de l'obligation.

Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie requise pour régler l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Si une provision est évaluée à l'aide des flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques requis pour régler une provision soit recouvrée auprès d'un tiers, un compte débiteur est comptabilisé à titre d'actif s'il est pratiquement certain que le remboursement sera reçu et que le montant du compte débiteur peut être évalué de manière fiable.

Provision pour avantages sociaux de l'exercice

La provision pour avantages sociaux de l'exercice comprend une charge pour les congés annuels payés et les congés de maladie payés déterminés aux termes de la convention collective et de la politique de la Société.

Provision pour avantages sociaux futurs

La provision pour avantages sociaux futurs s'applique au régime de retraite et aux autres régimes d'avantages sociaux.

i. Régime de retraite

Les employés de la Société participent à un régime de retraite à prestations définies administré selon la *Loi sur le régime de pension de la fonction publique*. Les comptes comprennent une provision pour les prestations de retraite indexées que l'employeur devra verser à l'avenir. La provision est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La valeur actuarielle actuelle des droits à prestations est établie d'après les meilleures estimations de la Société

faites à partir d'hypothèses quant aux taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation et fondées sur des titres de créance de haute qualité, l'évolution des salaires, les retraits et les taux de mortalité. Les variations des gains et pertes actuariels sont constatées dans la période considérée. Les coûts afférents aux services courants et les frais d'intérêt sont comptabilisés dans le résultat net de la période considérée. Les pertes et les gains actuariels sont comptabilisés dans les AÉRG de la période considérée.

La Société évalue annuellement son régime de retraite et l'évaluation la plus récente a eu lieu le 31 décembre 2016. Des procédures de suivi sont réalisées pour s'assurer que l'évaluation du 31 décembre 2016 constitue une estimation fiable de l'évaluation au 28 février 2017.

ii. Autres régimes d'avantages sociaux

Les autres régimes d'avantages sociaux consistent en une assurance médicale complémentaire à la retraite et des indemnités de cessation d'emploi.

La provision pour prestations d'assurance médicale complémentaire à la retraite est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui comprend les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses sur l'âge de retraite des employés et les coûts de santé prévus. Les variations des gains et pertes actuariels sont constatées dans la période considérée. Les coûts afférents aux services courants et les frais d'intérêt sont comptabilisés dans le résultat net de la période considérée. Les pertes et les gains actuariels sont comptabilisés dans les AÉRG de la période considérée.

Les employés de la Société ont droit à une indemnité de cessation d'emploi en vertu de la convention collective et de la politique de la Société. La provision pour indemnités de cessation d'emploi est établie par calcul actuariel chaque année selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, projections salariales exclues, qui comprend les meilleures estimations de la Société faites à partir d'hypothèses sur la proportion d'employés qui prendront leur retraite.

Provision pour sinistres non réglés

L'IFRS 4 *Contrats d'assurance* permet le maintien des modes d'évaluation du passif d'assurance auparavant utilisés sous les Principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR). La Société établit des réserves pour le paiement des sinistres et les frais de règlement découlant de ses produits d'assurance. Le solde de la réserve correspond au coût définitif projeté pour régler les sinistres survenus avant la date de clôture mais toujours impayés à cette date. Il y a deux catégories de réserves pour sinistres : 1) les réserves pour sinistres déclarés et 2) les réserves pour sinistres survenus mais non déclarés. Par ailleurs, des réserves sont établies pour les frais de règlement internes, qui comprennent les coûts internes estimatifs et d'autres dépenses prévues pour finaliser le règlement des sinistres. La Société actualise ses obligations relatives aux sinistres non réglés et elle inclut une provision pour écarts défavorables. Les obligations au titre des sinistres non réglés sont estimées à partir de l'information découlant de l'évaluation des dossiers individuels signalés à la Société et des analyses statistiques des sinistres survenus mais non déclarés. Le coût des sinistres et les frais de règlement sont comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés.

Toutes les polices d'assurance de la Société satisfont à la définition du contrat d'assurance et ont été prises en compte conformément à l'IFRS 4.

La part des réassureurs dans les sinistres non réglés est comptabilisée lorsque la demande de règlement brute afférente est comptabilisée en conformité avec les conditions des contrats de réassurance pertinents.

Test de suffisance du passif

À chaque période de présentation de l'information financière, des tests de suffisance du passif d'assurance sont réalisés pour s'assurer de la suffisance des passifs relatifs aux contrats, diminués des coûts d'acquisition différés (CAD) correspondants et de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés. Pour réaliser ces tests, on utilise les meilleures estimations actuelles des flux de trésorerie futurs résultant des contrats d'assurance, des coûts de traitement des demandes d'indemnisation et des frais administratifs ainsi que des revenus de placements tirés des actifs auxquels sont adossés ces passifs. Il y a insuffisance de primes quand les estimations des sinistres futurs et des frais qui y sont associés sont plus élevées que les primes non acquises. Les insuffisances de primes sont comptabilisées en réduisant d'abord les CAD et en inscrivant ensuite tout montant restant comme insuffisance de primes dans les sinistres non réglés.

Récupération et subrogation

Les montants recouverts par récupération et subrogation sont inscrits comme compensation du coût des sinistres. Les recouvrements par subrogation à venir sont inscrits dans la provision pour sinistres non réglés.

Règlements échelonnés

Dans le cours normal des décisions concernant les réclamations en responsabilité civile délictuelle, la Société règle certaines pertes à long terme par l'achat de rentes dans le cadre d'arrangements de règlements échelonnés auprès d'assureurs sur la vie. Comme la Société ne conserve aucun intérêt dans le contrat d'assurance correspondant et qu'elle obtient une quittance légale du demandeur, tout gain ou perte à l'achat de la rente est comptabilisé dans l'état des résultats d'exploitation à la date d'achat et les passifs relatifs aux réclamations visées sont décomptabilisés. Bien que la Société demeure exposée à un risque de crédit dans la mesure où les assureurs sur la vie pourraient ne pas s'acquitter de leurs obligations, la direction estime que ce risque est faible.

Répartition des produits, des sinistres survenus et des charges

Les primes émises, les primes acquises et les sinistres survenus sont imputés directement à la division qui a souscrit le risque d'assurance.

Les frais de gestion et autres produits sont répartis comme suit entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et les activités visées par la LCV :

- i. les frais de gestion et autres produits directs et identifiables sont imputés au secteur d'activité visé;
- ii. quand une imputation directe n'est pas possible, les frais de gestion et autres produits sont répartis au prorata entre les secteurs d'activité en fonction principalement de facteurs tels que les ratios des primes émises, les ratios de répartition des charges et les ratios de répartition des revenus de placements. Les formules établies pour la répartition des frais de gestion et autres produits sont approuvées par le conseil d'administration.

Les revenus de placements sont répartis entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile, les activités visées par la LCV et la division de l'assurance générale qui n'existe plus en fonction de la moyenne mensuelle des fonds disponibles dans chaque division.

Les charges, y compris les frais de règlement, sont réparties comme suit entre les secteurs d'activité de la division de l'assurance automobile et les activités visées par la LCV :

- i. les charges directes identifiables sont imputées au secteur d'activité visé;
- ii. quand une imputation directe n'est pas possible, les charges sont réparties au prorata entre les secteurs d'activité en fonction principalement de facteurs tels que l'espace, le nombre d'employés, l'utilisation du temps, les statistiques du Centre de contact, les ratios des primes émises et les ratios des sinistres survenus. La base établie pour la répartition des charges indirectes partagées est approuvée par le conseil d'administration;
- iii. la répartition des coûts des initiatives d'amélioration se fonde sur l'examen de chaque projet afin de déterminer le secteur d'activité qui en bénéficiera. La base de répartition pour chaque projet est approuvée par le conseil d'administration.

Réassurance cédée

Les primes, les sinistres et les dépenses sont déclarés en brut et après déduction des montants à verser aux réassureurs et à recevoir d'eux. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs pour les sinistres non réglés sont comptabilisés séparément des montants estimatifs payables aux titulaires de police.

La part des réassureurs dans les primes non acquises est comptabilisée comme actif selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour déterminer le passif des primes non acquises.

Devises

Les éléments monétaires en devises sont rajustés de façon à refléter le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de produits et de charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change latents découlant de cette conversion sont imputés au résultat de l'exercice.

Les variations des écarts de change latents pour les placements en capitaux propres DV sont inscrites aux AÉRG et incluses dans le cumul des autres éléments du résultat global (CAÉRG) jusqu'à ce qu'elles soient comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.

Résultat global

Le résultat global est composé du résultat net d'exploitation et des AÉRG. Les variations des profits et pertes latents sur les actifs financiers classés DV sont inscrites aux AÉRG et incluses dans le CAÉRG jusqu'à leur comptabilisation dans l'état des résultats d'exploitation. Les gains et pertes actuariels sur les montants des avantages sociaux futurs sont inscrits aux AÉRG et inclus dans le CAÉRG. Le CAÉRG figure dans l'état de la situation financière comme élément séparé.

Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société exige que la direction pose des jugements, qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et les périodes ultérieures.

Provision pour créances douteuses

La Société doit évaluer les possibilités de recouvrement des comptes débiteurs auprès de ses clients. Par conséquent, la direction constitue une provision pour les pertes estimatives découlant du non-paiement des comptes débiteurs.

Coûts de développement différés (immobilisations incorporelles)

Les coûts de développement différés représentent une part importante des dépenses courantes liées au développement des systèmes informatiques. La direction évalue la période estimative d'avantages futurs sur laquelle les coûts capitalisés seront amortis. Les facteurs considérés dans les hypothèses relatives à ces durées d'utilité estimées comprennent le moment de l'obsolescence technologique et les besoins en termes de service à la clientèle ainsi que l'expérience passée et les plans internes concernant l'utilisation prévue des systèmes informatiques.

Provision pour sinistres non réglés

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers, l'actuaire nommé est tenu de procéder à une évaluation des obligations aux termes des contrats d'assurance et de donner son avis au conseil d'administration concernant leur caractère approprié à la date de clôture. Les facteurs et techniques utilisés pour l'évaluation sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois applicables et aux règlements s'y rapportant.

Les provisions pour sinistres non réglés et les frais de règlement sont évalués en fonction de la pratique actuarielle reconnue du Canada, qui vise à s'assurer que la Société établit une réserve appropriée dans l'état de la situation financière pour couvrir les pertes assurées relatives aux sinistres survenus déclarés et non déclarés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les obligations aux termes des contrats d'assurance comprennent une provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sur la partie échue des polices et pour obligations futures sur la partie non échue des polices. Dans le cadre de l'évaluation des engagements relatifs à ces événements éventuels, l'actuaire nommé formule des hypothèses quant aux ratios

sinistres-primés futurs, aux tendances, aux recouvrements auprès des réassureurs, aux taux de rendement des placements, aux charges et autres éventualités, en tenant compte de la situation de la Société et de la nature des polices d'assurance.

Les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement sont révisées et mises à jour régulièrement par la Société afin de tenir compte des tendances récentes et émergentes quant aux résultats techniques. La sensibilité de ces hypothèses et leurs incidences sur les obligations nettes aux termes des contrats d'assurance et les capitaux propres sont entièrement divulguées à la note 18.

Provision pour avantages sociaux futurs

La Société a un régime de retraite à prestations définies, un régime d'indemnités de cessation d'emploi et un régime d'assurance médicale complémentaire à la retraite. La détermination des charges et obligations liées aux avantages sociaux futurs exige le recours à des hypothèses critiques comme les taux d'actualisation, le taux de mortalité prévu, les taux d'inflation, les hausses salariales projetées ainsi que les augmentations prévues des coûts des soins de santé. En raison de la nature des estimations utilisées dans le processus d'évaluation, il y a inévitablement des incertitudes quant aux hypothèses relatives aux avantages sociaux futurs. On trouvera à la note 16 plus de détails sur les estimations et les changements significatifs ayant une incidence sur les états financiers de la période considérée.

Juste valeur des placements DV et des placements à la JVRN de niveau trois

Les actifs et passifs de niveau 3 comprennent des instruments financiers dont la valeur est déterminée par le recours à des modèles internes d'établissement des cours, à des méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie ou à des techniques similaires qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables ainsi que des instruments dont la détermination de la juste valeur estimative requiert des jugements et des estimations importants de la part de la direction. On trouvera à la note 4 de plus amples détails sur les méthodes d'évaluation et les hypothèses.

Modifications futures des méthodes comptables et information à fournir

Certaines nouvelles normes, interprétations, modifications et améliorations aux normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) ou le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC). Elles doivent être utilisées pour les périodes de rapport annuel ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2016. Les normes qui peuvent avoir des incidences sur la Société sont les suivantes :

IFRS 17 Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17 sur la constatation des contrats d'assurance. La norme est le résultat de discussions à l'IASB qui ont tenu compte des commentaires des parties intéressées et elle remplace l'IFRS 4. L'IFRS 17 représente un modèle comptable normatif complet pour les contrats d'assurance et elle devrait avoir des incidences importantes sur la communication de l'information financière des assureurs.

La norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'IFRS 17 vise à atténuer les non-concordances comptables découlant de l'adoption de l'IFRS 9 *Instruments financiers* avant la mise en œuvre de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Les entités qui émettent des contrats d'assurance sous le champ d'application de l'IFRS 17 auront le choix entre deux options : l'approche par superposition et l'approche du report.

L'approche par superposition permettra aux assureurs qui répondent à certains critères d'exclure du résultat net et de reclasser en AÉRG l'écart entre le montant qui serait présenté dans le résultat net selon l'IFRS 9 et le montant présenté dans le résultat net selon l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'approche du report permettra aux assureurs dont les passifs découlent de manière prédominante de l'émission de contrats d'assurance à reporter l'application de l'IFRS 9 jusqu'à ce que la nouvelle norme sur les contrats d'assurance ait été publiée ou, au plus tard, jusqu'à l'exercice ouvert après le 1^{er} janvier 2021. La Société évalue présentement les incidences que ces modifications proposées auront sur ses états financiers.

IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir

L'IFRS 7 a été modifiée en décembre 2011 pour exiger la communication de renseignements supplémentaires sur les instruments financiers pendant la période de transition de l'IAS 39 *Instruments financiers* :

comptabilisation et évaluation à l'IFRS 9 Instruments financiers. Les modifications s'appliquent à l'adoption de l'IFRS 9, qui a été réalisée en juillet 2014 et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'approbation de l'exposé-sondage relatif à l'IFRS 4 publié en décembre 2015 qui pourrait modifier la date d'application de l'IFRS 9 pour certaines sociétés d'assurance. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a cependant indiqué qu'il n'autoriserait pas les institutions financières fédérales à adopter par anticipation l'IFRS 9. Bien que la Société ne soit pas une entité fédérale, elle suit habituellement les directives du BSIF en cette matière. La Société évalue présentement les incidences que cette modification aura sur ses états financiers.

IFRS 9 Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a fait paraître la version finale de l'IFRS 9 *Instruments financiers* en remplacement de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

La nouvelle norme exige que chaque actif financier soit évalué à sa juste valeur ou au coût amorti, selon le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. L'actif financier détenu dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels à des dates fixées par contrat devrait être évalué au coût amorti. Tous les autres actifs financiers devraient être évalués à la juste valeur.

Pour les instruments de capitaux propres, la direction peut faire le choix irrévocable, au moment de la comptabilisation initiale et au cas par cas, de présenter les variations de la juste valeur directement en capitaux propres. Le recyclage ultérieur des profits et pertes de juste valeur des capitaux propres vers l'état des résultats d'exploitation n'est pas permis. Toutefois, les dividendes de ces placements en instruments de capitaux propres continuent d'être comptabilisés en résultat net.

La norme introduit la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) pour les instruments d'emprunt simples. Dans cette catégorie, la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière est la juste valeur, tandis que l'état des résultats d'exploitation présente le coût amorti. La différence entre la juste valeur et le coût amorti est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (AÉRG).

La norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Bien que l'adoption anticipée soit autorisée en vertu de la norme, le BSIF a indiqué qu'elle ne serait pas permise. Bien que la Société ne soit pas une entité fédérale, elle suit habituellement les directives du BSIF en cette matière. L'IASB propose aux assureurs les approches par report temporaire et par superposition, comme il est précisé dans son exposé-sondage de décembre 2015 intitulé *Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance (projet de modification d'IFRS 4)*. L'exposé-sondage a été approuvé en septembre 2016. Les modifications autorisent les entités assujetties dont les passifs découlent de manière prédominante de l'émission de contrats d'assurance à reporter l'application de l'IFRS 9 jusqu'à ce que la nouvelle norme sur les contrats d'assurance soit publiée ou jusqu'à 2021 au plus tard.

La Société évalue présentement les incidences de la nouvelle norme.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Publiée en mai 2014, l'IFRS 15 vise à remplacer les normes IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 *Contrats de construction* ainsi que les interprétations IFRIC correspondantes. Elle fait suite à un projet continu de faire correspondre la comptabilisation des produits selon les IFRS et les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. Elle s'applique aux produits tirés des contrats conclus avec des clients, y compris les contrats de services. L'IFRS 15 prévoit une exception au champ d'application qui exclut les contrats d'assurance couverts par l'IFRS 4 et les produits provenant des instruments financiers. La norme aura donc des incidences limitées sur la Société. La norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Son application anticipée est autorisée.

IFRS 16 Contrats de location

Publiée en janvier 2016, l'IFRS 16 vise à remplacer l'IAS 17 *Contrats de location*. Elle fait suite à un projet conjoint avec le Financial Accounting Standards Board des États-Unis. La norme comprend un modèle unique de comptabilisation par le preneur, où celui-ci comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une obligation locative. Le preneur peut se prévaloir d'une exemption pour les contrats de location d'une durée de douze mois ou moins qui ne contiennent aucune option d'achat ou pour les contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau. La norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Son application anticipée est autorisée si l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* est également appliquée.

IAS 7 Tableau des flux de trésorerie

En janvier 2016, l'IAS 7 a été modifiée de manière à préciser que les sociétés doivent fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations de leurs passifs de financement. La Société estime que cette modification n'aura pas d'incidences importantes sur ses états financiers.

4. PLACEMENTS

La trésorerie comprend la trésorerie, moins les chèques émis qui dépassent les montants en dépôt.

Le montant total du principal des placements en équivalents de trésorerie est de 61,5 M\$ (29 février 2016 – 25,3 M\$). Il s'agit de dépôts provinciaux à court terme à un taux d'intérêt effectif de 0,55 % (29 février 2016 – 0,52 %), avec des intérêts à recevoir à différentes dates.

La Société a une marge de crédit de fonctionnement non garantie de 5 M\$ (29 février 2016 – 5 M\$) à sa banque principale. Au 28 février 2017, il n'y avait eu aucun tirage sur cette marge de crédit (29 février 2016 – néant).

Trésorerie et placements

(milliers de dollars canadiens)	Instruments financiers			Instruments non financiers	Total de la valeur comptable
	Classés disponibles à la vente	Classés détenus jusqu'à échéance	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Au 28 février 2017					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 434	–	–	–	73 434
Obligations					
Fédérales	–	–	59 310	–	59 310
Manitoba :					
provinciales	–	–	142 556	–	142 556
municipales	–	10 697	31 741	–	42 438
écoles	–	631 919	–	–	631 919
Autres provinces :					
provinciales	–	–	738 625	–	738 625
municipales	–	–	65 533	–	65 533
Sociétés	–	–	59 626	–	59 626
	–	642 616	1 097 391	–	1 740 007
Autres placements	1 493	–	–	–	1 493
Infrastructures	–	–	95 010	–	95 010
Placements en capitaux propres	474 639	–	–	–	474 639
Fonds immobilier commun	–	–	233 981	–	233 981
Placements	476 132	642 616	1 426 382	–	2 545 130
Immeuble de placement	–	–	–	41 686	41 686
Total	549 566	642 616	1 426 382	41 646	2 660 250

(milliers de dollars canadiens)	Instruments financiers			Instruments non financiers	Total de la valeur comptable
	Classés disponibles à la vente	Classés détenus jusqu'à échéance	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Au 29 février 2016					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 322	–	–	–	37 322
Obligations					
Fédérales	–	–	124 272	–	124 272
Manitoba :					
provinciales	–	–	186 044	–	186 044
municipales	–	8 538	26 611	–	35 149
hôpitaux	–	–	10 167	–	10 167
écoles	–	614 860	–	–	614 860
Autres provinces :					
provinciales	–	–	548 854	–	548 854
municipales	–	–	105 262	–	105 262
Sociétés	–	–	54 474	–	54 474
	–	623 398	1 055 684	–	1 679 082
Autres placements	2 115	–	–	–	2 115
Infrastructures	–	–	83 227	–	83 227
Placements en capitaux propres	468 991	–	–	–	468 991
Fonds immobilier commun	–	–	222 207	–	222 207
Placements	471 106	623 398	1 361 118	–	2 455 622
Immeuble de placement	–	–	–	42 206	42 206
	508 428	623 398	1 361 118	42 206	2 535 150

Les profits latents bruts et les pertes latentes brutes inclus dans le CAÉRG sur les placements en capitaux propres et autres placements disponibles à la vente comprennent ce qui suit :

Au 28 février 2017

(en milliers de dollars canadiens)	Valeur comptable	Profits/(pertes) latents	Juste valeur
Placements en capitaux propres			
avec profits latents	312 371	137 854	450 225
avec (pertes) latentes	25 851	(1 437)	24 414
Total partiel – placements en capitaux propres	338 222	136 417	474 639
Autres placements			
avec profits latents	28	1 126	1 154
avec (pertes) latentes	372	(33)	339
Total partiel – autres placements	400	1 093	1 493
Total des placements en capitaux propres et autres placements DV	338 622	137 510	476 132

Au 29 février 2016

(en milliers de dollars canadiens)	Valeur comptable	Profits/(pertes) latents	Juste valeur
Placements en capitaux propres			
avec profits latents	306 361	82 552	388 913
avec (pertes) latentes	89 580	(9 502)	80 078
Total partiel – placements en capitaux propres	395 941	73 050	468 991
Autres placements			
avec profits latents	554	1 561	2 115
Total partiel – autres placements	554	1 561	2 115
Total des placements en capitaux propres et autres placements DV	396 495	74 611	471 106

Dans le cas des actifs financiers DV, si le coût sous-jacent du placement est supérieur à la juste valeur, la perte n'est pas comptabilisée en résultat net, soit

- parce qu'il n'y a pas de preuve objective de dépréciation, soit
- parce que la perte n'est pas jugée importante ou persistante.

Évaluation de la juste valeur

Les actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur sont classés à un niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il s'agit d'une hiérarchie à trois niveaux qui sont définis par les éléments qui entrent en jeu dans l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie est fondé sur les données du plus bas niveau qui sont significatives pour l'évaluation de la juste valeur.

Niveau 1 – La juste valeur est déterminée en fonction des cours du marché non ajustés pour des instruments identiques sur des marchés actifs. Les données comprennent des prix provenant de bourses où on échange activement des titres de capitaux propres et de créance.

Niveau 2 – Les évaluations de niveau 2 ont recours à des données autres que les cours du marché utilisés au niveau 1 et qui sont observables directement ou indirectement. Les données comprennent les cours pour des instruments identiques sur des marchés actifs et des données observables autres que les cours du marché, telles que les taux d'intérêt et les courbes de rendement. La juste valeur de certains titres de niveau 2 a été obtenue d'un service d'évaluation des cours. Les données du service d'évaluation des cours comprennent notamment les rendements de référence, les transactions déclarées, les cours des courtiers et des maisons de courtage ainsi que les écarts acheteur-vendeur.

Niveau 3 – Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 ont recours à des données significatives autres que les données du marché observables. Les données proviennent principalement des instruments dérivés et des placements de capital à risque privé. Dans de tels cas, les prix peuvent être déterminés par des modèles internes d'établissement des cours qui utilisent tous les renseignements financiers disponibles, y compris des données de comparaison directe et du secteur d'activité. Pour certains placements, les évaluations sont effectuées chaque année. Pendant les périodes entre les évaluations, la direction de la Société évalue la validité de l'évaluation à des fins de rapport.

Aucun placement n'a fait l'objet d'un transfert entre niveaux en 2017 et 2016.

Le tableau suivant présente les instruments financiers évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière et classés à un niveau de la hiérarchie de la juste valeur.

Au 28 février 2017			
(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la JVRN			
Obligations	29 226	1 053 054	15 111
Infrastructures	–	–	95 010
Fonds immobilier commun	–	233 981	–
Total des actifs financiers à la JVRN	29 226	1 287 035	110 121
Actifs financiers DV			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 434	–	–
Autres placements	–	–	1 493
Placements en capitaux propres	474 639	–	–
Total des actifs financiers DV	548 073	–	1 493
Total des actifs évalués à la juste valeur	577 299	1 287 035	111 614

Au 29 février 2016			
(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la JVRN			
Obligations	87 315	953 607	14 762
Infrastructures	–	–	83 227
Fonds immobilier commun	–	217 559	4 648
Total des actifs financiers à la JVRN	87 315	1 171 166	102 637
Actifs financiers DV			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 322	–	–
Autres placements	–	–	2 115
Placements en capitaux propres	468 991	–	–
Total des actifs financiers DV	506 313	–	2 115
Total des actifs évalués à la juste valeur	593 628	1 171 166	104 752

Évaluation de la juste valeur des instruments compris dans le niveau 3 (en milliers de dollars canadiens)	JVRN		DV	
	2017	2016	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	102 637	71 410	2 115	2 446
Total des profits (pertes)				
Compris dans le résultat net	(1 134)	5 657	168	(401)
Compris dans les AÉRG	–	–	(202)	70
Achats	13 266	25 570	–	–
Ventes	(4 648)	–	(588)	–
Solde aux 28 et 29 février	110 121	102 637	1 493	2 115

La juste valeur des obligations détenues jusqu'à échéance, qui comprennent des obligations des écoles et de certaines municipalités, est fondée sur leur valeur comptable, qui correspond approximativement à leur cours du marché. En date du 28 février 2017, la juste valeur des obligations de municipalités, de services publics, d'écoles et d'hôpitaux détenues jusqu'à échéance était de 642,6 M\$ (29 février 2016 – 623,4 M\$).

Dépréciation

Les pertes pour dépréciation sont fondées sur la meilleure estimation de la direction quant à l'existence ou non d'une preuve objective de la dépréciation, à partir des données du marché disponibles et d'autres données observables. Les placements dépréciés présents dans le portefeuille de la Société comprennent ceux-ci :

Au 28 février 2017			
(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Dépréciation	Net
Par type de placement			
Disponibles à la vente	–	–	–
Total	–	–	–

Au 29 février 2016			
(en milliers de dollars canadiens)	Brut	Dépréciation	Net
Par type de placement			
Disponibles à la vente	67 097	(33 375)	33 722
Total	67 097	(33 375)	33 722

Revenus de placements

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Produit d'intérêts	48 514	51 278
Profit sur la vente d'obligations à la JVRN	1 988	15 174
Perte latente sur les obligations à la JVRN	(23 843)	(76 744)
Profit latent sur le fonds immobilier commun	16 422	12 713
Dividendes sur les placements en infrastructures	1 560	1 364
Profit (perte) latent sur les placements en infrastructures	(1 483)	6 375
Dividendes	14 560	15 529
Profit (perte) sur la vente de placements en capitaux propres et autres placements	40 169	(396)
Gain de change	308	13
Profit sur la vente de l'immeuble de placement	–	4 412
Revenus provenant de l'immeuble de placement	3 050	3 206
Dépréciation des placements DV	–	(33 375)
Frais de gestion des placements	(4 610)	(4 280)
Total	96 635	(4 731)

Les revenus de placements sont présentés après déduction des frais de gestion des placements de 4,6 M\$ (29 février 2016 – 4,3 M\$) versés au ministère des Finances. Ce montant comprend des frais de 2,8 M\$ (29 février 2016 – 2,8 M\$) payés par la Province à des gestionnaires externes pour le compte de la Société.

5. IMMEUBLE DE PLACEMENT – INSTRUMENTS NON FINANCIERS

(en milliers de dollars canadiens)	Bâtiment de cityplace*	Places de stationnement extérieures	Stationnement intérieur	Immeuble de placement en construction	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} mars 2015	32 296	4 578	10 822	–	47 696
Ajouts	–	–	–	1 105	1 105
Cessions	–	(3 538)	–	–	(3 538)
Transferts du bien en construction (note 8)	–	–	–	3 406	3 406
Solde au 29 février 2016	32 296	1 040	10 822	4 511	48 669
Ajouts	–	–	–	664	664
Solde au 28 février 2017	32 296	1 040	10 822	5 175	49 333
Cumul des amortissements					
Solde au 1 ^{er} mars 2015	3 979	–	1 300	–	5 279
Amortissement	961	–	223	–	1 184
Solde au 29 février 2016	4 940	–	1 523	–	6 463
Amortissement	963	–	221	–	1 184
Solde au 28 février 2017	5 903	–	1 744	–	7 647
Valeurs comptables					
Au 29 février 2016	27 356	1 040	9 299	4 511	42 206
Au 28 février 2017	26 393	1 040	9 078	5 175	41 686
Juste valeur au 28 février 2017	39 200	4 000	21 000	5 175	69 375

* Comprend la partie du bâtiment de cityplace non utilisée à des fins administratives ainsi que les améliorations locatives.

6. MONTANT À RECEVOIR D'AUTRES ASSUREURS

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	45	443
Sinistres payés cédés aux réassureurs	3 579	2 739
Moins : recouvrements des réassureurs	(3 595)	(3 137)
Solde aux 28 et 29 février	29	45

7. COÛTS D'ACQUISITION DIFFÉRÉS

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	28 844	24 014
Différés durant l'exercice	111 749	112 491
Passés en charge durant l'exercice	(110 311)	(110 733)
Recouvrement (dépréciation)	(6 127)	3 072
Solde aux 28 et 29 février	24 155	28 844

Les insuffisances de primes sont comptabilisées en réduisant d'abord les coûts d'acquisition différés et en inscrivant tout montant restant comme élément de passif. Voir la note 3 pour plus de renseignements.

8. BIENS ET ÉQUIPEMENT

(en milliers de dollars canadiens)	Terrains et bâtiments ¹	Mobilier et équipement ²	Bien sous contrat de location-financement ³	Bien en construction ⁴	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} mars 2015	130 858	65 811	13 451	4 679	214 799
Ajouts	–	1 888	–	712	2 600
Cessions	–	(35 864)	–	–	(35 864)
Transfert du (à l'extérieur du) bien en construction ⁵	1 441	–	–	(4 847)	(3 406)
Solde au 29 février 2016	132 299	31 835	13 451	544	178 129
Ajouts	75	1 277	–	4 276	5 628
Cessions	–	(1 168)	–	–	(1 168)
Solde au 28 février 2017	132 374	31 944	13 451	4 820	182 589
Cumul des amortissements					
Solde au 1 ^{er} mars 2015	30 311	60 452	1 651	–	92 414
Cessions	–	(35 607)	–	–	(35 607)
Amortissement	3 094	2 240	336	–	5 670
Solde au 29 février 2016	33 405	27 085	1 987	–	62 477
Cessions	–	(1 140)	–	–	(1 140)
Amortissement	3 094	1 760	339	–	5 193
Solde au 28 février 2017	36 499	27 705	2 326	–	66 530
Valeurs comptables					
Au 29 février 2016	98 894	4 750	11 464	544	115 652
Au 28 février 2017	95 875	4 239	11 125	4 820	116 059

¹ Comprend les terrains, les améliorations foncières, les améliorations locatives, les bâtiments et les composants des bâtiments (ascenseurs, escaliers roulants, systèmes CVC, système de toiture).

² Comprend le mobilier, l'équipement, le matériel informatique, les véhicules et les systèmes muraux démontables.

³ Comprend le bâtiment situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg détenu en vertu d'un contrat de location-financement. Voir la note 12 pour connaître l'obligation découlant du contrat de location-financement.

⁴ La Société est en train de modifier ses emplacements sur le chemin Plessis, à Pembina et à Brandon, restaurations entreprises en 2015-2016.

⁵ Des parties du bien en construction renvoient à une partie de l'immeuble de placement de cityplace.

9. COÛTS DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRÉS

(en milliers de dollars canadiens)	Immobilisations incorporelles généralisées en interne
Coût	
Solde au 1 ^{er} mars 2015	149 822
Ajouts	20 847
Solde au 29 février 2016	170 669
Ajouts	27 925
Solde au 28 février 2017	198 594
Cumul des amortissements	
Solde au 1 ^{er} mars 2015	80 733
Dotations aux amortissements	11 506
Solde au 29 février 2016	92 239
Dotations aux amortissements	16 859
Solde au 28 février 2017	109 098
Valeurs comptables	
Au 29 février 2016	78 430
Au 28 février 2017	89 496

Des coûts de développement différés de 46,7 M\$ (29 février 2016 – 52,6 M\$) n'ont toujours pas été engagés et ils sont présentement non amortis. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice (29 février 2016 – néant).

10. MONTANT À VERSER À D'AUTRES ASSUREURS

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	178	1
Variation des primes émises cédées en réassurance, moins paiements échelonnés	–	5
Variation des montants reçus en garantie de la part des réassureurs dans les sinistres non réglés	(5)	172
Solde aux 28 et 29 février	173	178

11. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les comptes créditeurs et charges à payer comprennent ce qui suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Montant à verser à la Province du Manitoba	11 123	9 265
Paie	3 904	3 222
Commissions des courtiers	6 121	6 845
Provision pour rabais de parcs automobiles	15 642	14 896
Programme d'immatriculation internationale payable à d'autres territoires	8 107	4 895
Autres comptes créditeurs et charges à payer	28 154	26 912
Solde aux 28 et 29 février	73 051	66 035

12. OBLIGATION DÉCOULANT DU CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT

Le centre de services érigé sur le terrain du 1284 de la rue Main à Winnipeg et le terrain lui-même appartiennent à un tiers et sont loués à la Société. Les dispositions du contrat prévoient une location d'une durée initiale de 25 ans et, au gré de la Société, trois autres périodes de location de cinq ans chacune. Conformément à la norme IAS 17 *Contrats de location*, la partie terrain a été comptabilisée comme un contrat de location simple et la partie

bâtiment comme un contrat de location-financement. Les détails du contrat de location-financement sont les suivants :

(en milliers de dollars canadiens, sauf les taux d'intérêt)	2017	2016
Taux d'intérêt	6,70 %	6,70 %
Charge d'intérêts pour l'exercice	284	290
Obligation découlant du contrat de location-financement aux 28 et 29 février	4 189	4 281

Les paiements minimaux au titre de la location sont les suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location	
	2017	2016	2017	2016
À moins d'un an	375	375	362	362
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	1 537	1 518	1 343	1 326
À plus de cinq ans	5 448	5 842	3 591	3 740
Total	7 360	7 735	5 296	5 428

13. CONTRATS DE LOCATION SIMPLES

À titre de preneur

La Société loue des bureaux à Winnipeg et à Brandon. Ces contrats de location sont classés comme contrats de location simple conformément à la norme IAS 17 *Contrats de location*. Les durées de location pour les bureaux sont toutes inférieures à dix ans, et les durées de location des véhicules sont toutes inférieures à cinq ans. Au 28 février 2017, il n'y avait pas de contrat de location de véhicule. La partie terrain du centre de services situé au 1284 de la rue Main à Winnipeg est également classée comme contrat de location simple. Aucun des contrats de location ne fait l'objet d'un contrat de sous-location, et aucun loyer conditionnel n'est exigible aux termes des baux.

Les loyers des contrats de location simple non résiliables sont exigibles comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
À moins d'un an	632	741
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	964	1 803
À plus de cinq ans	1 508	1 512
Total	3 104	4 056

Pour l'exercice clos le 28 février 2017, un montant de 750 000 \$ (29 février 2016 – 754 000 \$) a été constaté dans l'état des résultats d'exploitation comme charge au titre des contrats de location simple.

À titre de bailleur

La Société est propriétaire de l'immeuble de cityplace situé au centre-ville de Winnipeg et comprenant le bâtiment cityplace, un stationnement extérieur adjacent et un stationnement intérieur adjacent. Le bâtiment compte cinq étages de bureaux, trois étages de stationnement et deux étages de commerces de détail. La Société utilise environ 60 % du bâtiment à des fins administratives et elle loue le reste. Les améliorations locatives sont entièrement comprises dans l'immeuble de placement et n'entrent donc pas dans le calcul. Les contrats de location sont classés comme contrats de location simple.

Les paiements minimaux à venir au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
À moins d'un an	3 766	3 647
À plus d'un an mais à moins de cinq ans	8 101	8 313
À plus de cinq ans	6 852	7 154
Total	18 719	19 114

Pour l'exercice terminé le 28 février 2017, les revenus de l'immeuble de placement comprennent des revenus locatifs bruts tirés des contrats de location simple de 13,8 M\$ (29 février 2016 – 14,3 M\$) et des charges locatives brutes relatives aux contrats de location simple de 10,8 M\$ (29 février 2016 – 11,4 M\$). Les revenus

locatifs comprennent des revenus conditionnels aux ventes au détail de 202 000 \$ (29 février 2016 – 165 000 \$).

14. PRIMES NON ACQUISES ET FRAIS

(en milliers de dollars canadiens)	Montant brut	2017	Montant net
		Part des réassureurs	
Primes non acquises			
Solde au 1 ^{er} mars	514 956	115	514 841
Primes émises	1 169 044	15 624	1 153 420
Primes acquises	(1 145 638)	(15 622)	(1 130 016)
Solde au 28 février	538 362	117	538 245
Primes payées d'avance	40 106	–	40 106
Frais non acquis	8 158	–	8 158
Solde au 28 février	586 626	117	586 509

(en milliers de dollars canadiens)	Montant brut	2016	Montant net
		Part des réassureurs	
Primes non acquises			
Solde au 1 ^{er} mars	481 916	79	481 837
Primes émises	1 119 774	16 588	1 103 186
Primes acquises	(1 086 734)	(16 552)	(1 070 182)
Solde au 29 février	514 956	115	514 841
Primes payées d'avance	37 849	–	37 849
Frais non acquis	7 743	–	7 743
Solde au 29 février	560 548	115	560 433

15. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE

La provision pour avantages sociaux de l'exercice comprend les obligations au titre de la charge pour congés annuels et des congés de maladie.

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	22 685	22 164
Provisions	15 333	15 160
Paiements	(15 268)	(14 639)
Solde aux 28 et 29 février	22 750	22 685

16. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX DES EXERCICES FUTURS

La Société a un régime de retraite à prestations définies, un régime d'indemnités de cessation d'emploi et un régime d'assurance médicale complémentaire à la retraite dont bénéficient les employés admissibles. Le régime de retraite à prestations définies est fondé sur les années de service et le salaire moyen de fin de carrière, tandis que le régime d'indemnités de cessation d'emploi est fondé sur les années de service et le salaire final.

La Société a recours à une évaluation actuarielle annuelle pour évaluer la provision cumulée de ses régimes d'avantages sociaux. L'évaluation actuarielle la plus récente a été réalisée par un actuaire externe au 31 décembre 2016. La prochaine est prévue pour le 31 décembre 2017.

L'évaluation actuarielle est établie d'après les meilleures estimations de la Société quant à diverses hypothèses économiques. En ce qui concerne les hypothèses démographiques, la Société se fie aux hypothèses adoptées par la Régie de retraite de la fonction publique. La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est de 15,6 ans (29 février 2016 – 16,29 ans). Les résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente, projetés au 28 février 2017, et les hypothèses économiques correspondantes sont les suivants :

Hypothèses	Régime de retraite		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	3,89 %	4,05 %	3,89 %	4,05 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,00 %		
Hausse prévue des salaires	2,00 %	2,75 %		
Hausse prévue du coût des soins de santé (hors du champ de l'enquête)			4,90 %	4,90 %
Hausse prévue du coût des soins de santé (dans le champ de l'enquête)			2,20 %	2,00 %

Modification des obligations au titre des avantages sociaux

(en milliers de dollars canadiens)	Régime de retraite		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2017	2016	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	328 390	339 334	49 727	51 785
Coût des services rendus pendant l'exercice	13 409	14 103	4 880	5 414
Frais d'intérêt	13 656	12 760	912	931
Prestations versées	(12 892)	(10 832)	(3 513)	(2 983)
Pertes (gains) liées à la réévaluation comptabilisées dans les AÉRG	10 489	(26 975)	–	(5 420)
Solde aux 29 et 28 février	353 052	328 390	52 006	49 727
Cotisations des employés pour l'exercice	10 202	9 697	–	–

Actifs des régimes

La Société n'a pas d'actifs de placement distincts pour financer ses régimes d'avantages sociaux. Le financement s'effectue au fur et à mesure du versement des prestations. La Société a établi une provision touchant les actifs généraux, qui augmente parallèlement à l'augmentation du passif des régimes d'avantages sociaux. Le coût financier des divers régimes d'avantages sociaux est fondé sur les taux d'intérêt du marché à la date de l'évaluation la plus récente.

Charges des régimes d'avantages sociaux

(en milliers de dollars canadiens)	Régime de retraite		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2017	2016	2017	2016
Coût des services rendus pendant l'exercice	13 409	14 103	4 880	5 414
Frais d'intérêt	13 656	12 760	912	931
	27 065	26 863	5 792	6 345

Analyse de sensibilité

Selon l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, les modifications apportées aux hypothèses actuarielles modifieraient comme suit les obligations au titre des avantages sociaux :

Régime de retraite

Gain dû à la hausse du taux d'actualisation de 3,89 % à 4,89 % (hausse de 1 %)	(54 147)
Perte due à la baisse du taux d'actualisation de 3,89 % à 2,89 % (baisse de 1 %)	70 835
Perte due à la hausse d'un an de l'espérance de vie à 65 ans	5 647
Perte due à l'indexation pour inflation (2/3 de l'IVC) qui s'accroît de 1 %)	31 019
Gain dû à l'indexation pour inflation (2/3 de l'IVC) qui diminue de 1 %)	(27 505)

Autres régimes d'avantages sociaux

Gain dû à la hausse du taux d'actualisation de 3,89 % à 4,89 % (hausse de 1 %)	(4 170)
Perte due à la baisse du taux d'actualisation de 3,89 % à 2,89 % (baisse de 1 %)	4 114
Perte due à la hausse d'un an de l'espérance de vie à 65 ans	479
Perte due à la hausse de 1 % de l'indexation pour inflation des coûts des soins de santé	5 455
Gain dû à la baisse de 1 % de l'indexation pour inflation des coûts des soins de santé	(4 183)

Analyse des échéances prévues du régime de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux non actualisés :

(en milliers de dollars canadiens)	Moins d'un an	Entre un et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Régime de retraite	10 173	11 437	41 889	622 866	686 365
Autres régimes d'avantages sociaux	448	511	1 912	48 751	51 622
Au 31 décembre 2016	10 621	11 948	43 801	671 617	737 987

(en milliers de dollars canadiens)	Moins d'un an	Entre un et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Régime de retraite	9 360	10 339	36 890	642 309	698 898
Autres régimes d'avantages sociaux	438	497	1 850	45 411	48 196
Au 31 décembre 2015	9 798	10 836	38 740	687 720	747 094

17. CONTRATS D'ASSURANCE

Le tableau qui suit résume, aux 28 et 29 février 2017 et 2016, les provisions au titre des contrats d'assurance et les actifs de réassurance correspondants.

(en milliers de dollars canadiens)	2017		
	Brut	Réassurance cédée	Net
Provisions au titre des contrats d'assurance			
Réserves pour sinistres en suspens	1 222 499	646	1 221 853
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	455 728	1 345	454 383
Provision pour frais de règlement internes	183 506	–	183 506
Effet de l'actualisation	(224 572)	(180)	(224 392)
Provision pour écarts défavorables	256 778	160	256 618
Insuffisance de primes	6 844	–	6 844
Provision pour sinistres non réglés	1 900 783	1 971	1 898 812
Provision pour primes non acquises (note 14)	538 362	117	538 245
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 439 145	2 088	2 437 057

(en milliers de dollars canadiens)	2016		
	Brut	Réassurance cédée	Net
Provisions au titre des contrats d'assurance			
Réserves pour sinistres en suspens	1 159 902	4 657	1 155 245
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	398 478	1 486	396 992
Provision pour frais de règlement internes	173 752	–	173 752
Effet de l'actualisation	(204 276)	(175)	(204 101)
Provision pour écarts défavorables	241 254	477	240 777
Provision pour sinistres non réglés	1 769 110	6 445	1 762 665
Provision pour primes non acquises (note 14)	514 956	115	514 841
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 284 066	6 560	2 277 506

	Réassurance		
	Brut	cédée	Net
Régime de base	2 189 334	611	2 188 723
Garanties facultatives	103 373	35	103 338
Garanties supplémentaires pour risques spéciaux	107 388	1 462	105 926
Total non actualisé	2 400 095	2 108	2 397 987
Actualisation avec provision pour écarts défavorables et insuffisance de primes	39 050	(20)	39 070
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 439 145	2 088	2 437 057

(en milliers de dollars canadiens)	2016		
	Brut	Réassurance cédée	Net
Régime de base	2 042 963	665	2 042 298
Garanties facultatives	101 399	(568)	101 967
Garanties supplémentaires pour risques spéciaux	102 726	6 161	96 565
Total non actualisé	2 247 088	6 258	2 240 830
Actualisation avec provision pour écarts défavorables et insuffisance de primes	36 978	302	36 676
Total des provisions au titre des contrats d'assurance	2 284 066	6 560	2 277 506

18. PASSIF DES SINISTRES

Méthodologie et hypothèses

Les meilleures estimations du passif des sinistres sont déterminées à partir de l'examen du passif des sinistres définitifs projeté à l'aide de diverses techniques actuarielles normalisées. Plus particulièrement, les techniques utilisées pour projeter le passif des sinistres définitifs comprennent la méthode de mesure de l'évolution des sinistres survenus, la méthode de mesure de l'évolution des sinistres réglés, la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres survenus et la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres réglés. Le passif des sinistres définitifs projeté est donc déterminé en choisissant la technique la plus appropriée par secteur d'activité, garantie et échéance de l'année de survenance.

Méthode de mesure de l'évolution des sinistres survenus

La méthode de mesure de l'évolution des sinistres survenus établit une projection des sinistres définitifs pour chaque année de survenance à partir des sinistres déclarés ou réglés à la date d'évaluation, en supposant que l'évolution future des sinistres est semblable à celle des années de survenance précédentes. L'hypothèse sous-jacente est que les sinistres déclarés ou réglés à cette date continueront d'évoluer de la même manière à l'avenir.

Méthode de Bornhuetter-Ferguson

La méthode de Bornhuetter-Ferguson établit une projection des sinistres définitifs pour chaque année de survenance en ajoutant les sinistres non déclarés ou non réglés attendus aux sinistres déclarés ou réglés à la date d'évaluation. Les sinistres non déclarés ou non réglés attendus sont déterminés comme le produit du ratio des sinistres attendus et du pourcentage des sinistres non déclarés ou non réglés, ce dernier étant fondé sur l'échéance de l'année de survenance. Une hypothèse implicite de cette méthode est le fait que les sinistres

déclarés ou réglés à ce jour n'apportent aucune information sur le montant des sinistres qui ne sont toujours pas déclarés ou réglés.

Le passif des sinistres est d'abord établi sur une base brute non actualisée. On déduit ensuite le passif des sinistres cédés pour obtenir le passif des sinistres sur une base nette non actualisée.

Pour chaque secteur d'activité et garantie, les sinistres réglés et survenus au cours des 19 dernières années de survenance, sur une base brute, sont produits sous forme triangulaire selon l'année de survenance et la période d'évolution. Des rajustements sont apportés aux triangles pour l'assurance multirisque et les garanties indexées :

- Dans le cas de l'assurance multirisque, les sinistres catastrophiques sont retirés des triangles. Pour les besoins de l'évaluation, les sinistres catastrophiques sont définis comme les pertes découlant d'un seul événement catastrophique où les sinistres survenus découlant de l'événement dépassent le niveau de rétention en cas de catastrophe de la Société pour l'année de survenance visée. Le passif des sinistres pour ces sinistres catastrophiques est évalué séparément.
- Dans le cas des garanties indexées, les sinistres des années antérieures sont amenés au niveau des avantages courants de sorte que les coefficients d'évolution des sinistres ne sont pas touchés par l'indexation.

Pour construire les triangles de coefficients d'évolution des sinistres, on calcule les ratios des montants des sinistres pour chaque année successive d'évolution. Les coefficients d'évolution des sinistres sont sélectionnés en fonction du profil d'évolution historique observé. On a recours au jugement chaque fois qu'il y a une variation importante du profil d'évolution historique observé, ce qui arrive dans le cas des garanties dont l'échantillon de sinistres est petit. On a aussi recours au jugement, en l'absence de justificatifs, pour déterminer les coefficients résiduels dans le cas des garanties dont le règlement est long.

Les données sur les sinistres ne tiennent pas compte des frais de règlement internes (FRI). Aussi, une provision pour ces derniers est calculée en se fondant sur les rapports historiques observés entre les FRI payés et les sinistres réglés. Cette méthode suppose que la moitié des FRI est payée lorsque le sinistre est déclaré, l'autre moitié étant payée pour traiter la demande d'indemnisation. On sélectionne un ratio des FRI à partir des ratios historiques observés. La moitié du ratio sélectionné est appliquée aux réserves pour sinistres. La totalité du ratio est appliquée aux sinistres survenus mais non déclarés.

Les données sur les sinistres comprennent la récupération et la subrogation. C'est pourquoi on n'effectue pas d'analyse séparée.

Le passif des sinistres cédés et le passif des sinistres net sont déterminés comme suit :

- Dans le cas de la réassurance de catastrophe, des estimations du passif des sinistres brut sont établies pour chaque sinistre catastrophique. Le passif des sinistres net correspond au passif des sinistres brut moins le recouvrement applicable. Le passif des sinistres cédés correspond au recouvrement applicable.
- Dans le cas de la réassurance risques divers, on détermine l'ensemble du passif des sinistres cédés par année d'assurance en tenant compte de l'actualisation, des niveaux de rétention et d'autres dispositions contractuelles. Ce passif est déduit du passif des sinistres brut pour obtenir le passif des sinistres net.

Le passif des sinistres non actualisé est redressé pour établir le passif des sinistres actualisé à sa valeur actuarielle actuelle. Deux rajustements sont effectués pour respecter les *Normes de pratique* de l'Institut canadien des actuaires :

- le passif des sinistres non actualisé est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation sélectionné, qui est fonction du rendement moyen pondéré par la durée du portefeuille obligataire de la Société à la fin de l'exercice;
- une provision pour écarts défavorables est ajoutée au passif des sinistres actualisé pour obtenir le passif des sinistres actualisé à sa valeur actuelle actuarielle.

Les estimations du passif des primes non acquises font aussi l'objet de tests afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes pour couvrir les sinistres et frais futurs relatifs à la portion non échue des polices en vigueur à la date d'évaluation.

Changements d'hypothèses

Modification du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation sélectionné, déterminé en fonction du rendement moyen pondéré par la durée du portefeuille obligataire de la Société, a augmenté de 5 points de base, pour passer de 3,34 % à 3,39 %, entre

l'évaluation du 29 février 2016 et celle du 28 février 2017. La hausse du taux d'actualisation sélectionné a fait baisser le passif des sinistres net actualisé de 8,1 M\$ et la provision pour FRI de 0,9 M\$.

Modification relative aux sinistres survenus mais non déclarés sélectionnés

Dans l'évaluation du 29 février 2016, à la fois pour les indemnités pour accidents du régime de base et les autres indemnités (indexées), les sinistres survenus mais non déclarés des trois années les plus récentes ont été choisis comme les plus élevés des sinistres survenus mais non déclarés indiqués selon la méthode de Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres survenus et la méthode Bornhuetter-Ferguson pour les sinistres réglés. Pour l'évaluation du 28 février 2017, cette méthode « des plus élevés » a été étendue pour inclure les quatre années les plus récentes. Cette modification a été apportée pour tenir compte de l'incertitude croissante des niveaux des réserves pour sinistres sur moins de 48 mois.

La modification des données des sinistres survenus mais non déclarés sélectionnés a accru le passif des sinistres net actualisé de 23,1 M\$ et la provision pour FRI de 4,4 M\$.

Modification des coefficients d'évolution des sinistres

Les coefficients d'évolution des sinistres sélectionnés pour toutes les garanties sont examinés et révisés pour refléter une année supplémentaire de pertes réelles. L'effet global de toutes les révisions des coefficients d'évolution des sinistres sélectionnés est une augmentation du passif des sinistres net actualisé de 27,9 M\$ et de la provision pour FRI de 5,4 M\$.

Modification du ratio des FRI sélectionné

Les ratios des FRI sélectionnés pour toutes les garanties sont examinés et révisés pour refléter les tendances récentes. L'effet global de toutes les révisions des ratios des FRI sélectionnés est une baisse de la provision pour FRI de 6 M\$.

Modification relative à la tendance des sinistres sélectionnée

Dans l'évaluation du 29 février 2016, à la fois pour les indemnités pour accidents du régime de base et les autres indemnités (indexées), la tendance des sinistres a été sélectionnée à partir de la tendance observée des sinistres déclarés. Pour l'évaluation du 28 février 2017, la tendance des sinistres a été sélectionnée à partir de la tendance observée des sinistres réglés. Cette modification a été apportée parce que la tendance observée des sinistres réglés est plus cohérente que la tendance observée des sinistres déclarés.

La modification de la tendance des sinistres sélectionnée a accru le passif des sinistres net actualisé de 16,7 M\$ et la provision pour FRI de 3,1 M\$.

La provision pour sinistres non réglés, y compris les frais de règlement, se divise comme suit pour les principales catégories de sinistres :

Solde au 28 février 2017 (en milliers de dollars canadiens)	Brut	Part des réassureurs	Net
Division de l'assurance automobile			
Responsabilité civile	1 685 173	1 610	1 683 563
Dommages matériels	213 169	361	212 808
	1 898 342	1 971	1 896 371
Activités d'assurance abandonnées – Personnelle/Commerciale	2 441	–	2 441
Total	1 900 783	1 971	1 898 812
Solde au 29 février 2016 (en milliers de dollars canadiens)	Brut	Part des réassureurs	Net
Division de l'assurance automobile			
Responsabilité civile	1 579 419	6 047	1 573 372
Dommages matériels	187 220	398	186 822
	1 766 639	6 445	1 760 194
Activités d'assurance abandonnées – Personnelle/Commerciale	2 471	–	2 471
Total	1 769 110	6 445	1 762 665

Changements dans les provisions pour sinistres non réglés et les FRI

Brut

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars	1 595 358	1 599 559
Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables	(36 978)	(137 450)
Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars	1 558 380	1 462 109
Sinistres définitifs pour l'année de survenance considérée	849 115	797 587
Paiement au titre des sinistres de l'année de survenance considérée	(520 286)	(495 405)
Changement dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures	75 360	54 699
Paiements au titre des sinistres des années de survenance antérieures	(284 342)	(260 610)
Sinistres non réglés non actualisés aux 28 et 29 février	1 678 227	1 558 380
Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables	32 206	36 978
Insuffisance de primes	6 844	–
Sinistres non réglés actualisés aux 28 et 29 février	1 717 277	1 595 358
Provision pour FRI	183 506	173 752
Total de la provision pour sinistres non réglés	1 900 783	1 769 110

Réassurance cédée

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars	6 445	8 118
Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables	(302)	(448)
Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars	6 143	7 670
Sinistres définitifs pour l'année de survenance considérée	394	425
Changement dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures	(1 241)	786
Paiements au titre des sinistres des années de survenance antérieures	(3 305)	(2 738)
Sinistres non réglés non actualisés aux 28 et 29 février	1 991	6 143
Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables	(20)	302
Sinistres non réglés actualisés aux 28 et 29 février	1 971	6 445
Total de la provision pour sinistres non réglés	1 971	6 445

Compte tenu de la réassurance cédée

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Sinistres non réglés actualisés au 1 ^{er} mars	1 588 913	1 591 441
Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables	(36 676)	(137 002)
Sinistres non réglés non actualisés au 1 ^{er} mars	1 552 237	1 454 439
Sinistres définitifs pour l'année de survenance considérée	848 721	797 162
Paiement au titre des sinistres de l'année de survenance considérée	(520 286)	(495 405)
Changement dans les sinistres définitifs des années de survenance antérieures	76 601	53 913
Paiements au titre des sinistres des années de survenance antérieures	(281 037)	(257 872)
Sinistres non réglés non actualisés aux 28 et 29 février	1 676 236	1 552 237
Effet de l'actualisation et provision pour écarts défavorables	32 226	36 676
Insuffisance de primes	6 844	–
Sinistres non réglés actualisés aux 28 et 29 février	1 715 306	1 588 913
Provision pour FRI	183 506	173 752
Total de la provision pour sinistres non réglés	1 898 812	1 762 665

Conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue, le passif des sinistres net actualisé comprend une provision pour écarts défavorables (PÉD) de 256,6 M\$ (29 février 2016 – 240,8 M\$). Cette PÉD comprend une PÉD au titre de l'évolution des sinistres de 184,7 M\$ (29 février 2016 – 172,5 M\$), une PÉD au titre des taux d'intérêt de 71,8 M\$ (29 février 2016 – 68 M\$) et une PÉD au titre de la réassurance de 0,1 M\$ (29 février 2016 – 0,3 M\$).

Les sinistres survenus et frais de règlement nets ne comprennent aucune perte résultant de catastrophes pour l'exercice considéré (29 février 2016 – néant). Les catastrophes sont un risque inhérent à l'activité de la Société

et peuvent contribuer considérablement à la fluctuation des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société d'une année à une autre quand elles se produisent.

Le changement dans l'estimation des sinistres non réglés nets au titre des activités abandonnées constaté durant l'exercice clos le 28 février 2017 est une baisse de 0,3 M\$ (29 février 2016 – 0,3 M\$). Tous les sinistres non réglés nets renvoient à des dates de sinistre antérieures au 1^{er} octobre 1990.

Le passif des sinistres non réglés est établi en tenant compte des coûts définitifs résiduels prévus pour toutes les années de survenance.

Évolution des sinistres définitifs

Le tableau qui suit présente l'évolution des sinistres sur une base brute au 28 février 2017.

Brut (en milliers de dollars canadiens)	Année de survenance										Total 10 ans	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Estimation des coûts de sinistres définitifs des dix dernières années :												
À la fin de l'année de survenance	691 105	605 403	641 528	633 831	624 935	662 672	747 160	695 156	797 589	849 115		
Un an plus tard	672 846	591 749	611 577	627 341	628 331	688 939	749 198	702 512	809 487			
Deux ans plus tard	669 780	576 027	608 583	635 392	648 565	693 249	757 375	710 390				
Trois ans plus tard	638 322	556 757	610 837	633 448	641 615	686 140	765 209					
Quatre ans plus tard	636 848	576 287	604 017	643 939	650 484	693 530						
Cinq ans plus tard	642 221	578 040	606 305	649 095	655 895							
Six ans plus tard	647 992	580 572	606 027	656 068								
Sept ans plus tard	648 971	580 306	609 801									
Huit ans plus tard	651 256	578 929										
Neuf ans plus tard	656 295											
Estimation courante des coûts de sinistres cumulatifs	656 295	578 929	609 801	656 068	655 895	693 530	765 209	710 390	809 487	849 115	6 984 719	
Paiements cumulatifs à ce jour	586 637	521 990	545 319	582 288	578 646	616 623	663 428	596 467	668 281	520 286	5 879 965	
Effet de l'actualisation et de la PÉD sur ce qui précède	1 041	897	941	938	810	977	1 455	1 778	3 205	14 110	26 152	
Sinistres non réglés bruts actualisés pour les années antérieures à 2008												577 157
Sinistres bruts relatifs aux activités d'assurance abandonnées												2 370
Provision pour FRI												183 506
Insuffisance de primes												6 844
Total des sinistres non réglés bruts												1 900 783
Estimation courante de l'excédent (insuffisance)	34 810	26 474	31 727	(22 237)	(30 960)	(30 858)	(18 049)	(15 234)	(11 898)	–		

Le tableau qui suit présente l'évolution des sinistres compte tenu de la réassurance cédée au 28 février 2017.

Compte tenu de la réassurance cédée
(en milliers de dollars canadiens)

	Année de survenance										Total 10 ans	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Estimation des coûts de sinistres définitifs des dix dernières années :												
À la fin de l'année de survenance	649 685	604 932	618 906	633 302	624 467	662 195	744 364	694 710	797 164	848 721		
Un an plus tard	632 233	591 300	590 027	626 998	628 030	688 605	746 019	702 227	809 187			
Deux ans plus tard	629 452	575 765	586 460	635 164	648 282	693 029	754 034	710 206				
Trois ans plus tard	598 087	556 562	590 448	633 271	641 356	685 992	761 918					
Quatre ans plus tard	595 360	576 148	583 748	643 834	649 573	693 439						
Cinq ans plus tard	601 993	577 951	585 925	649 020	655 032							
Six ans plus tard	607 862	580 511	585 671	656 020								
Sept ans plus tard	608 808	580 261	589 466									
Huit ans plus tard	611 109	578 902										
Neuf ans plus tard	616 165											
Estimation courante des coûts de sinistres cumulatifs	616 165	578 902	589 466	656 020	655 032	693 439	761 918	710 206	809 187	848 721	6 919 056	
Paiements cumulatifs à ce jour	546 532	521 990	525 020	582 288	578 228	616 623	660 535	596 466	668 282	520 286	5 816 250	
Effet de l'actualisation et de la PÉD sur ce qui précède	1 041	897	941	938	837	977	1 431	1 781	3 214	14 117	26 174	
Sinistres non réglés nets actualisés pour les années antérieures à 2008											577 112	
Sinistres nets relatifs aux activités d'assurance générale abandonnées											2 370	
Provision pour FRI											183 506	
Insuffisance de primes											6 844	
Total des sinistres non réglés nets											1 898 812	
Estimation courante de l'excédent (insuffisance)	33 520	26 030	29 440	(22 718)	(30 565)	(31 244)	(17 554)	(15 496)	(12 023)	–		

Il y a une incertitude inhérente au processus d'estimation. Le montant réel des sinistres définitifs ne peut être assuré qu'une fois que tous les sinistres sont réglés. Le passif des sinistres non réglés pour les indemnités du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) représente la plus grande partie du passif des sinistres de la Société. Le passif des sinistres au titre du RPPP est aussi très incertain en raison de la nature à long terme de ces indemnités. Une hausse de 5 % du passif des sinistres net au titre du RPPP correspond à environ 58,2 M\$. Un tel changement peut se produire si l'évolution réelle des paiements aux prestataires d'indemnités viagères du RPPP est plus élevée que prévu.

Une baisse de 1 % du taux d'intérêt ferait monter le passif des sinistres au titre du RPPP d'environ 157,9 M\$. Cependant, cette incidence serait largement compensée par des profits sur le portefeuille de titres à revenu fixe de la Société. Les changements d'hypothèses relatifs aux autres garanties ou secteurs d'activité sont considérés de faible importance.

19. RÉASSURANCE

La Société a recours à la réassurance pour limiter ses risques en matière de sinistres. Les conventions de réassurance en vigueur le 28 février 2017 limitent la responsabilité de la Société à un maximum de 5 M\$ (29 février 2016 – 5 M\$) pour tout incident donné.

Les conventions limitent aussi la responsabilité de la Société dans le cas d'une série de demandes découlant d'un seul incident, y compris les demandes afférentes à des catastrophes, à un maximum de 15 M\$ (29 février 2016 – 15 M\$). Ces dispositions protègent la Société contre les sinistres jusqu'à concurrence de 251,7 M\$ (29 février 2016 – 251,7 M\$).

Certains secteurs d'assurance ont des plafonds inférieurs à ces montants. La Société a pris ces arrangements comme protection contre les sinistres importants, mais elle demeure la principale responsable envers les titulaires de police.

20. GESTION DU CAPITAL

Le conseil d'administration de la Société a approuvé des niveaux cibles de suffisance du capital fondés sur le risque par secteur d'activité pour garantir sa stabilité financière. En outre, des niveaux précis de résultats non distribués ont été affectés au financement d'une initiative de la Société.

- Le Fonds de la carte d'identification personnelle (FCIP) est constitué par l'affectation de résultats non distribués des activités hors régime de base. Le fonds a été établi pour payer les coûts du projet de création d'une carte d'identification personnelle qui intègre les données de la carte de Santé Manitoba. Au départ, la Société a transféré au fonds un montant de 3 M\$ des résultats non distribués des activités hors régime de base. On a mis fin au projet en 2016-2017, et le fonds a été entièrement utilisé.

Les résultats non distribués proviennent du cumul des résultats nets des activités du régime de base et des activités hors régime de base. Les activités hors régime de base comprennent celles du secteur des garanties facultatives (SGF) et des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux (SGS) ainsi que les activités visées par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*.

La Réserve de stabilisation des tarifs (RST) de l'assurance de base concerne le régime universel d'assurance automobile obligatoire de base et vise à protéger les automobilistes contre les hausses de primes rendues nécessaires par des événements imprévus ou des sinistres causés par des événements ou facteurs non récurrents.

Le niveau cible minimum visé présentement par le conseil d'administration de la Société pour le total des capitaux propres (qui comprend les résultats non distribués du régime d'assurance de base et la part du régime d'assurance de base dans le CAÉRG) est de 181 M\$ (29 février 2016 – 231 M\$) et il est fondé sur le rapport d'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) de 2016 pour le régime de base ainsi que sur les hypothèses décrites dans l'ordonnance 162/16 de la Régie des services publics. Le niveau cible maximum actuel de 411 M\$ se fonde sur le test du capital minimum du BSIF. L'actuaire en chef de la Société a conclu qu'il faudrait un minimum de 181 M\$ au titre du total des capitaux propres pour assurer une situation financière future satisfaisante au régime d'assurance de base. Un montant inférieur à 181 M\$ se traduirait par une opinion d'« insuffisance » parce qu'il y aurait des scénarios défavorables plausibles où le passif pourrait être supérieur à l'actif. La Société se conforme à cette cible.

Dans son ordonnance 128/15, la Régie des services publics a accepté la méthodologie de l'EDSC pour le niveau cible minimum de la RST du régime d'assurance de base en fonction du total des capitaux propres du secteur d'activité de l'assurance de base. Le niveau cible minimum établi par la Régie, en fonction du total des capitaux propres et des hypothèses originelles, est de 159 M\$.

Le niveau cible actuel fixé par le conseil d'administration de la Société pour le total des capitaux propres du SGF (résultats non distribués et part du SGF dans le CAÉRG) est de 67 M\$ (29 février 2016 – 71 M\$) et il se fonde sur le

rapport de test du capital minimum (TCM) de 2016 pour le SGF. L'actuaire en chef de la Société a conclu qu'à ce niveau cible, la situation financière future de ce secteur d'activité était satisfaisante. La Société se conforme à cette cible.

Le niveau cible actuel fixé par le conseil d'administration de la Société pour le total des capitaux propres des SGS (résultats non distribués et part des SGS dans le CAÉRG) est de 65 M\$ (29 février 2016 – 50 M\$) et il se fonde sur le rapport de TCM de 2016 pour les SGS. L'actuaire en chef de la Société a conclu qu'à ce niveau cible, la situation financière future de ce secteur d'activité était satisfaisante. La Société se conforme à cette cible.

On trouvera dans le tableau ci-dessous les éléments des résultats non distribués.

(en milliers de dollars canadiens)	Régime de base		Hors régime de base			Total
	Réserve de stabilisation des tarifs (RST)	Résultats non distribués (RB-RND)	Réserve de capital (HRB-RC)	Résultats non distribués (HRB-RND)	Fonds de la carte d'identification personnelle (FCIP)	
Solde au 1 ^{er} mars 2015	177 818	–	117 000	83 232	–	378 050
Résultat net des activités d'exploitation pour l'exercice	–	(56 050)	–	24 736	–	(31 314)
Transfert entre la RST et les RB-RND	(56 050)	56 050	–	–	–	–
Transfert entre la HRB-RC et les HRB-RND	–	–	4 000	(4 000)	–	–
Transfert entre les HRB-RND et la RST	72 729	–	–	(72 729)	–	–
Transfert initial des HRB-RND au FCIP	–	–	–	(3 000)	3 000	–
Transfert entre les HRB-RND et le FCIP	–	–	–	1 104	(1 104)	–
Solde au 29 février 2016	194 497	–	121 000	29 343	1 896	346 736
Résultat net des activités d'exploitation pour l'exercice	–	(123 070)	–	37 866	–	(85 204)
Transfert entre la RST et les RB-RND	(123 070)	123 070	–	–	–	–
Transfert entre la HRB-RC et les HRB-RND	–	–	11 000	(11 000)	–	–
Transfert entre les HRB-RND et la RST	27 824	–	–	(27 824)	–	–
Transfert entre les HRB-RND et le FCIP	–	–	–	1 896	(1 896)	–
Solde au 28 février 2017	99 251	–	132 000	30 281	–	261 532

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
RST avant transfert à partir des HRB-RND	71 427	121 768
CAÉRG-régime de base (note 21)	81 749	36 503
	153 176	158 271
Transfert des HRB-RND à la RST	27 824	72 729
Cible du régime de base en fonction du total des capitaux propres	181 000	231 000

21. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le CAÉRG reflète les profits et les pertes nets latents sur les actifs financiers classés DV et les gains (pertes) actuariels découlant des avantages sociaux futurs des employés. Les changements dans le CAÉRG par type d'actif sont présentés ci-dessous.

(en milliers de dollars canadiens)	Placements en capitaux propres	Autres placements	Total du CAÉRG
Solde au 1 ^{er} mars 2015	105 665	(62 288)	43 377
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat			
Réévaluation des avantages sociaux futurs	–	32 395	32 395
Éléments qui seront reclassés dans le résultat			
Pertes latentes sur actifs DV	(65 985)	(331)	(66 316)
Reclassement des pertes nettes réalisées liées aux actifs DV	33 370	401	33 771
Solde au 29 février 2016	73 050	(29 823)	43 227
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat			
Réévaluation des avantages sociaux futurs	–	(10 489)	(10 489)
Éléments qui seront reclassés dans le résultat			
Profits (pertes) latents sur actifs DV	103 368	(300)	103 068
Reclassement des pertes nettes réalisées liées aux actifs DV	(40 001)	(168)	(40 169)
Solde au 28 février 2017	136 417	(40 780)	95 637

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
CAÉRG du régime de base aux 28 et 29 février	81 749	36 503
CAÉRG hors régime de base aux 28 et 29 février	13 888	6 724
Total du CAÉRG aux 28 et 29 février	95 637	43 227

22. FRAIS DE GESTION ET AUTRES PRODUITS

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Frais de transaction	8 170	8 141
Frais de paiements échelonnés	2 946	2 883
Intérêts sur paiements échelonnés	16 750	16 084
Frais pour paiements en retard	927	1 066
Frais pour paiements refusés	1 184	992
Frais pour cartes d'identité et cartes d'identité Plus	407	401
Autres produits divers	1 163	1 413
Total	31 547	30 980

23. RECOUVREMENT POUR LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA LCV

Selon la LCV, la Société est responsable des activités qui ont trait à la sécurité des conducteurs, à l'immatriculation des véhicules et à la délivrance des permis de conduire, y compris tous les services financiers, administratifs et de traitement de données connexes.

La Province du Manitoba verse un financement à la Société pour la défrayer des coûts associés aux activités visées par la LCV. Le montant annuel du financement versé à la Société se chiffre à 27,9 M\$. Au 1^{er} avril 2016, le gouvernement a porté le montant annuel versé à la Société à 29,3 M\$. Au 1^{er} avril 2017, le gouvernement portera le montant annuel versé à la Société à 30,2 M\$. De plus, une indexation annuelle s'appliquera au financement des activités de gestion de la LCV.

La Société, au nom de la Province du Manitoba, perçoit les frais d'immatriculation des véhicules et de permis de conduire et les transfère à la Province du Manitoba.

Les frais perçus pour le compte de la Province du Manitoba et qui lui sont transférés comprennent ce qui suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Frais d'immatriculation des véhicules	185 512	182 818
Frais de permis de conduire	24 481	24 075
Total	209 993	206 893

24. RÉSULTAT NET TIRÉ DES ACTIVITÉS GÉNÉRALES

Les activités générales des secteurs d'activité ont produit les résultats nets suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Assurance de base	(123 070)	(56 050)
Garanties facultatives	37 988	26 644
Garanties supplémentaires pour risques spéciaux	3 193	4 650
Activités visées par la LCV	(3 315)	(6 558)
	37 866	24 736
Résultat net des activités générales	(85 204)	(31 314)

25. ACTIVITÉS D'ASSURANCE GÉNÉRALE ABANDONNÉES

La Société a cessé de prendre en charge les risques réassurés le 18 novembre 1987 et les polices d'assurance personnelle et commerciale le 1^{er} octobre 1990.

Le 28 février 2001, la Société a accepté une offre d'achat des risques réassurés déposée par un tiers. En vertu de l'entente, la Société a transféré et cédé au tiers le titre, l'intérêt et toutes les obligations afférentes aux traités de réassurance non escomptés signés par la Société entre le 1^{er} juillet 1975 et le 18 novembre 1987, y compris les traités rétrocédés. Les obligations comprennent toutes les responsabilités connues et inconnues. En cas d'insolvabilité du tiers, la Société demeure la principale responsable envers les détenteurs de traité.

Les coûts d'indemnisation et frais afférents aux polices personnelles et commerciales seront comptabilisés jusqu'au règlement de toutes les demandes découlant des polices en vigueur.

Les activités abandonnées ont généré un résultat net de 0,1 M\$ (29 février 2016 – perte nette de 0,1 M\$) qui est comptabilisé dans le secteur d'activité des garanties supplémentaires pour risques spéciaux (note 24). La provision pour sinistres non réglés comprend un montant de 2,4 M\$ (29 février 2016 – 2,5 M\$) lié aux activités abandonnées.

26. ENGAGEMENTS

Au 28 février 2017, la Société n'avait aucun engagement important.

27. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction. La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice se résume comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Avantages à court terme	2 034	1 867
Avantages postérieurs à l'emploi	44	121
Autres avantages à long terme	25	30
Indemnités de fin de contrat de travail	53	338
Total	2 156	2 356

Les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche peuvent être titulaires de polices d'assurance de la Société comme l'exige la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*. Les modalités de ces transactions sont les mêmes que celles offertes à tous les titulaires de police et à tous les employés de la Société.

Province du Manitoba

Les frais de gestion des placements versés à la Province du Manitoba sont indiqués à la note 4.

Les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 11,1 M\$ (29 février 2016 – 9,3 M\$) payable à la Province du Manitoba.

28. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Risque d'assurance

La Société est exposée au risque d'assurance dans la mesure où le risque couvert par l'un ou l'autre des contrats d'assurance peut donner lieu à un sinistre et qu'il existe une incertitude quant aux montants de la demande d'indemnisation qui en découle. En raison de la nature même du contrat d'assurance, le risque est aléatoire et donc imprévisible.

Risques financiers

Les placements présentent certains risques financiers, notamment les risques liés au marché, au crédit et aux liquidités. Conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, le ministre des Finances est responsable des placements de la Société. Le ministre a confié la gestion opérationnelle des fonds au ministère des Finances. La Société, par l'intermédiaire du comité des placements du conseil d'administration, et le ministère déterminent de concert les politiques et les stratégies indiquées pour réduire les risques. Les objectifs et buts de la Société en matière de placements sont énoncés dans un document de politique de placement, dans lequel figurent la répartition cible des actifs et les limites de concentration du portefeuille, de même que la définition de la qualité du crédit des contreparties et le pourcentage de placements très liquides requis pour répondre aux besoins de trésorerie.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours du marché entraînent une fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la variation des taux de change fasse fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque de change de la Société est faible parce qu'elle a peu d'instruments financiers non libellés en dollars canadiens. Au 28 février 2017, l'ensemble des instruments financiers libellés en devises représentait environ 7,9 % (29 février 2016 – 8,1 %) du portefeuille de placements de la Société; la valeur comptable de ces instruments financiers est indiquée ci-dessous.

2017		2017		2016		2016	
133,5 millions de USD	177,3 millions de CAD	139,1 millions de USD	188,2 millions de CAD	6,3 millions de GBP	11,8 millions de CAD	néant	néant
7 millions de GBP	11,5 millions de CAD						
13,5 millions de NZD	13 millions de CAD						

La Société a conclu un swap de devises pour une obligation de 10 M\$ de la Province de Québec libellée en dollars américains. Le swap de devises procure un rendement fixe de 5,76 % en dollars canadiens. L'entente prévoit aussi qu'à des dates futures prédéterminées, la Société paie un taux fixe de 7,5 % sur la valeur nominale de l'obligation (10 M\$ US) et reçoit un rendement de 5,76 % sur la valeur nominale de référence en dollars canadiens (13,4 M\$). Au 28 février 2017, la juste valeur du swap de devises était de 15,1 M\$ (29 février 2016 – 14,8 M\$). La date d'échéance du swap de devises et de l'obligation est le 15 juillet 2023.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la variation des taux d'intérêt du marché fasse fluctuer la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

La comptabilisation à la valeur de marché du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société est directement touchée par les fluctuations des taux d'intérêt et l'incidence est particulièrement forte sur les instruments affichant une longue duration.

Obligations	Taux effectif moyen – %	
	2017	2016
Fédérales	2,15	1,89
Provinciales	2,94	3,01
Municipales	3,28	3,19
Hôpitaux	–	2,01
Écoles	4,61	4,73
Sociétés	2,87	2,77

Au 28 février 2017, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt causerait une baisse d'environ 120,1 M\$ (29 février 2016 – 120,2 M\$) de la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société, tandis qu'une réduction de 100 points de base des taux d'intérêt provoquerait une augmentation d'environ 146,1 M\$ (29 février 2016 – 147,7 M\$) de la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe de la Société. Comme tous les titres à revenu fixe négociables de la Société sont désormais classés à la JVRN, tout changement aurait une incidence sur le résultat net.

Toute fluctuation des taux d'intérêt aurait aussi un effet sur les sinistres non réglés de la Société. La durée de son portefeuille de titres à revenu fixe est proche de la durée du passif des sinistres non réglés et, par conséquent, tout changement dans les taux d'intérêt associés à ces placements est fortement atténué par un effet de compensation sur le passif des sinistres non réglés.

Risque lié au cours des titres de capitaux propres

Outre les risques liés au taux de change et aux taux d'intérêt, la juste valeur des titres de capitaux propres détenus par la Société peut subir l'influence des fluctuations des cours, ces dernières découlant de facteurs particuliers à l'instrument financier ou de facteurs influant sur tous les instruments financiers similaires. La conjoncture économique, la situation politique et d'autres facteurs ont des incidences sur les marchés des titres de capitaux propres. Au 28 février 2017, une variation de 10 % de la juste valeur du portefeuille de titres de capitaux propres de la Société entraînerait un changement de 47,5 M\$ (29 février 2016 – 46,7 M\$) dans les AÉRG.

Tous les titres de capitaux propres étant classés comme DV, les fluctuations de leurs cours sont comptabilisées dans les AÉRG et n'ont pas d'effet direct sur l'état des résultats d'exploitation jusqu'à ce qu'un placement soit vendu ou déprécié (voir la note 3). La Société a mis en place des politiques pour limiter et surveiller son exposition aux titres de capitaux propres d'un même émetteur et d'une même catégorie d'émetteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que la Société subisse une perte financière en raison du défaut d'une autre partie de s'acquitter d'une obligation. Les instruments financiers qui donnent lieu au risque de crédit dans le cas de la Société sont les titres à revenu fixe, les comptes débiteurs, les montants de réassurance à recevoir et les règlements échelonnés.

Le tableau ci-dessous résume le risque de crédit maximum auquel la Société est exposée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit maximum correspond à la valeur comptable des actifs après déduction de toute provision pour dépréciation.

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 434	37 322
Obligations	1 740 00	1 679 082
	7	
Montant à recevoir d'autres assureurs	29	45
Comptes débiteurs	455 239	423 918
Montant de réassurance à recevoir	1 804	6 273
Risque de crédit maximum dans l'état de la situation financière	2 270 51	2 146 640
	3	

Risque de crédit lié aux titres à revenu fixe

La Société réduit le risque de crédit auquel elle s'expose en faisant des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité d'émetteurs reconnus. La qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés peut être évaluée à l'aide de cotes de crédit externes, quand cela est possible, ou en fonction des antécédents de la contrepartie en matière de défaillance. Le tableau ci-dessous présente la répartition des titres à revenu fixe par cote de crédit selon Moody's Investors Service, principalement, aux 28 et 29 février. Toutes les obligations des

municipalités, des écoles et des hôpitaux du Manitoba sont garanties par la Province et on leur a donc assigné la note de crédit des obligations de la Province du Manitoba.

	2017		2016	
	Valeur comptable (en milliers de dollars canadiens)	Pourcentage du portefeuille	Valeur comptable (en milliers de dollars canadiens)	Pourcentage du portefeuille
AAA	238 494	13,7	26 298	1,6
AA	1 474 753	84,8	1 335 847	79,5
A	26 760	1,5	316 937	18,9
Total	1 740 007	100,0	1 679 082	100,0

Risque de crédit lié aux comptes débiteurs

Les comptes débiteurs de la Société sont associés à des clients dont la situation financière varie, car la Société est tenue de fournir l'assurance de base à tous les propriétaires et conducteurs de véhicules de la province. Tous les comptes débiteurs importants qui sont en souffrance, y compris les comptes débiteurs acquis par subrogation, sont entièrement provisionnés en raison de l'incertitude du recouvrement. Pratiquement tous les comptes débiteurs sont considérés comme étant recouvrables dans les douze mois. Le risque de crédit se rapportant aux primes à recevoir est réduit du fait que la police d'un client peut être annulée pour défaut de paiement.

Le tableau suivant montre les comptes débiteurs de la Société classés par grandes catégories.

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Polices et paiements échelonnés	411 982	379 383
Intérêts courus	26 304	26 824
Subrogation et autres comptes débiteurs	45 720	41 581
Provision pour créances douteuses	(28 767)	(23 870)
Solde aux 28 et 29 février	455 239	423 918

Détail de la provision pour créances douteuses :

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Solde au 1 ^{er} mars	23 870	21 929
Créances déclarées irrécouvrables	(1 841)	(4 737)
Provision pour l'exercice considéré	6 738	6 678
Solde aux 28 et 29 février	28 767	23 870

Risque de crédit lié aux montants de réassurance à recevoir

La Société évalue la situation financière de ses réassureurs afin de réduire le plus possible le risque de pertes importantes causées par l'insolvabilité d'un réassureur. La Société détient des garanties pour la réassurance prise auprès de réassureurs non agréés, sous forme de dépôts et de lettres de crédit qui affichaient un encours de 0,2 M\$ au 28 février 2017 (29 février 2016 – 0,2 M\$). En outre, une ligne directrice de la Société exige des réassureurs qu'ils aient au minimum la cote de crédit A- d'A.M. Best et la cote BBB+ de Standard & Poors.

Pour l'exercice 2016-2017, dix réassureurs se partagent la réassurance des risques divers de la Société, dans des proportions de 2,5 % à 35 %. Le réassureur exposé à 35 % des sinistres est autorisé au Canada par le Bureau du surintendant des institutions financières et est donc assujéti à des règles de suffisance du capital.

Pour l'exercice 2016-2017, 17 réassureurs se partagent la réassurance des sinistres catastrophiques de la Société, aucun ne détenant plus de 28,25 % du risque de réassurance.

Aucun montant exigible des réassureurs n'a été considéré comme irrécouvrable en 2016-2017 et aucune provision pour créances douteuses n'avait été établie au 28 février 2017.

Risque de crédit lié aux règlements échelonnés

La Société a réglé certaines demandes d'indemnisation en achetant des règlements échelonnés à des assureurs sur la vie. À la date de l'état de la situation financière, la valeur actuelle des paiements prévus est de 140 M\$ (29 février 2016 – 142 M\$), calculée en fonction de différentes dates d'achat. La Société garantit les futurs paiements de rente aux demandeurs et est donc exposée à un risque de crédit dans la mesure où l'un ou l'autre assureur sur la vie ne pourrait pas s'acquitter de ses obligations. Le risque net de la Société est le risque de crédit lié aux compagnies d'assurance-vie auxquelles elle achète les rentes. Ce risque est réduit dans la mesure des garanties fournies par Assuris, le régime d'assurance d'indemnisation pour l'assurance-vie.

Risque de liquidité

Un des risques importants du secteur de l'assurance est la capacité de faire correspondre les rentrées de fonds du portefeuille de placements aux besoins de trésorerie liés aux obligations découlant des polices d'assurance et aux charges opérationnelles. La Société s'est basée sur le profil global de l'historique du règlement des obligations pour définir les caractéristiques de diversification et de durée du portefeuille de placements. Pour répondre aux besoins de trésorerie relatifs aux sinistres et aux charges opérationnelles, la Société a mis en place des politiques qui font en sorte que les actifs et les passifs sont largement équilibrés sur le plan de leur durée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des éléments essentiels de la gestion des liquidités de la Société. Le suivi des flux de trésorerie permet d'avoir suffisamment de ressources pour répondre aux besoins opérationnels courants. Les excédents sont placés dans des instruments à long terme pour qu'ils génèrent des revenus additionnels qui serviront à faire face aux obligations à venir.

Obligations – profil des échéances

(en milliers de dollars canadiens)	2017			Valeur comptable totale
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Fédérales	–	18 577	40 733	59 310
Manitoba				
provinciales	–	10 514	132 042	142 556
municipales	1 790	2 475	38 173	42 438
écoles	–	29 315	602 604	631 919
Autres provinces				
provinciales	8 237	80 435	649 953	738 625
municipales	–	28 020	37 513	65 533
Sociétés	–	15 676	43 950	59 626
Total	10 027	185 012	1 544 968	1 740 007

(en milliers de dollars canadiens)	2016			Valeur comptable totale
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Fédérales	–	5 019	119 253	124 272
Manitoba				
provinciales	10 015	10 356	165 673	186 044
municipales	92	5 266	29 791	35 149
hôpitaux	10 167	–	–	10 167
écoles	–	23 490	591 370	614 860
Autres provinces				
provinciales	11 047	34 207	503 600	548 854
municipales	–	7 750	97 512	105 262
Sociétés	–	12 828	41 646	54 474
Total	31 321	98 916	1 548 845	1 679 082

Liquidité du passif

(en milliers de dollars canadiens)	2017			Valeur totale
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Provision pour sinistres non réglés				
Flux de trésorerie non actualisés et non indexés	337 638	311 610	1 200 979	1 850 227

(en milliers de dollars canadiens)	2016			Valeur totale
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Provision pour sinistres non réglés				
Flux de trésorerie non actualisés et non indexés	310 406	289 176	1 114 203	1 713 785

29. ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Le tableau qui suit présente les actifs et passifs financiers que la Société compte recouvrer ou régler dans les douze mois ou plus au 28 février 2017 et au 29 février 2016.

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Actifs financiers		
Obligations	1 729 980	1 647 761
Placements en titres de capitaux propres	474 613	468 991
Fonds immobilier commun	233 981	222 207
Infrastructures et autres placements	96 503	85 342
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés	1 587	5 640
	2 536 664	2 429 941
Passifs financiers		
Obligation découlant du contrat de location-financement	4 092	4 189
Provision pour sinistres non réglés	1 563 217	1 458 294
	1 567 309	1 462 483
Actifs nets dus après un an	969 355	967 458

30. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et de l'obligation redditionnelle de celle-ci*, la Régie des services publics a le pouvoir d'examiner et d'approuver les tarifs, les primes et les frais de gestion que la Société demande pour l'assurance obligatoire de base des conducteurs et des véhicules. Aucuns nouveaux tarifs ni frais de gestion ne peuvent être imposés sans l'approbation de la Régie. Ce secteur d'activité représente environ 88 % (29 février 2016 – 86 %) de l'ensemble des activités de la Société en fonction des sinistres survenus nets.

Chaque année, la Société prépare sa demande d'approbation générale des tarifs du régime d'assurance de base et la soumet à la Régie en juin pour l'exercice débutant le 1^{er} mars de l'année suivante. La demande d'approbation générale des tarifs comprend l'évaluation des besoins prévus au chapitre des tarifs, calculés d'après l'historique, les prévisions financières et d'autres données et reposant sur l'application des pratiques et principes actuariels, comptables et statistiques.

La Société est tenue de payer la partie des coûts de fonctionnement de la Régie correspondant à la part qui lui revient dans le budget de la Régie. La Régie peut aussi ordonner à la Société de rembourser le temps, les frais juridiques et les frais d'expert d'autres intervenants dans le traitement de sa demande.

31. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Aucun événement post-clôture n'est survenu après le 28 février 2017.

32. PASSIF ÉVENTUEL

La Société peut faire l'objet de litiges survenant dans le cours normal de ses activités d'assurance. La Société est d'avis que ces litiges n'auront pas d'incidences importantes sur sa situation financière, son rendement financier ou ses flux de trésorerie.